

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JUIN 2023

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN (*à partir du point n°2023-027*), M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, M. Alexis MARECHAL, Mme Viviane HAOND, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, Mme Laëla EL HAMMIOUI, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Pascal FERRARO, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Carine REBICHON-COHEN : pouvoir à M. Alain TEXIER (*jusqu'au point n°2023-026*)
- M. Bruno CARON : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Françoise VALLEE : pouvoir à Mme Viviane HAOND
- M. Thomas LABRUSSE : pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- M. Rémy GOURDIN : pouvoir à M. Nicolas DOISNEAU
- M. Maxime MAHIEU : pouvoir à M. Anthony MARTINS

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2023-026 - Élections sénatoriales du 24 septembre 2023 : élection des suppléants des délégués de droit du Conseil Municipal,
2023-027 - Instauration d'un traitement automatisé dans la gestion de la politique de stationnement et dérogation à la possibilité des usagers de s'opposer à l'identification de leur immatriculation,
2023-028 - Avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, les communes membres et le Syndicat Mixte de Traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM),
2023-029 - Implantation d'une antenne relais sur une propriété privée de la commune sise 36 avenue de Chennevières,
2023-030 - Adoption d'une convention avec l'UNICEF France dans le cadre de "Ville Amie des Enfants" 2020-2026,
2023-031 - Autorisation de signer tous les documents, actes et conventions relatifs aux subventions pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire déposés auprès de l'Agence Régionale de Santé et de la Région Ile-de-France,
2023-032 - Établissement d'une participation forfaitaire individuelle pour les sorties organisées par le Potager Éducatif Municipal,
2023-033 - Fixation des tarifs de l'activité « Midis Sportifs » à partir du 1er septembre 2023,
2023-034 - Adoption des tarifs de la restauration municipale des adultes à partir du 1er septembre 2023,
2023-035- Ajustement de la politique tarifaire des activités enfance jeunesse,
2023-036 - Adaptation du règlement intérieur des activités municipales : restauration scolaire et études surveillées,
2023-037 - Soutien à la proposition de loi déposée par le Sénateur Patrick CHAIZE visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
Questions diverses.

o o o o

Monsieur le Maire introduit la séance sur une triste nouvelle qui nous a tous bouleversés. Notre Directrice des Finances, Hélène LOYER, dont nous connaissions toutes et tous le sourire, s'est éteinte le mercredi 7 juin au matin à l'âge de 51 ans suite à une crise cardiaque survenue dimanche 4 juin au matin. Elle avait été recrutée il y a 12 ans et avait occupé différentes fonctions : la comptabilité, puis les marchés publics, pour devenir Directrice des Finances et de la Commande Publique il y a 5 ans.

Des fonctions acquises mais aussi des grades obtenus en passant des concours et examens professionnels et en démontrant aussi au quotidien de l'engagement et du travail, et Alexis lui en sera témoin, sans pour autant omettre de rappeler qu'elle était également engagée pour ses collaborateurs mais plus largement ses collègues dans le cadre de son activité auprès de l'Amicale du Personnel. C'est donc une terrible nouvelle pour l'ensemble du personnel municipal qui sonne comme un cataclysme. C'est une nouvelle qui nous rend tous tristes, nous les élus qui l'avions bien connue. Elle était en effet présente à chaque Conseil municipal. Il nous indique qu'il a rencontré mardi dernier Erwan, son fils, qui avait été apprenti en mairie durant 2 ans. Erwan était accompagné de son père. Ils étaient venus lui rendre compte de l'état de santé d'Hélène. Malheureusement, sans espoir. Elle avait deux autres filles que Monsieur le Maire a rencontrées hier et était une si jeune grand-mère depuis 2 ans.

C'est donc à cette famille endeuillée et à ses collègues qu'il pense ce soir, c'est difficile pour eux, si soudain.

Alexis MARÉCHAL remercie Monsieur le Maire pour ces quelques mots pour Hélène et souligne que nous nous imaginons combien cette nouvelle l'a bouleversé également après tant d'années à ses côtés comme Adjoint aux Finances. Il précise qu'ils ont fait une si bonne équipe pendant toutes ces années et que Monsieur le Maire l'a bien dit, elle était appréciée par tous. Il voulait simplement souligner parmi ses nombreuses qualités sa ténacité et comme elle avait l'habitude souvent de dire, elle était là parce qu'aussi c'était sa ville. Elle avait un engagement tout particulier parce qu'elle disait que ce qui la motivait aussi dans son travail c'est le fait d'être voisine de la mairie. On ne pouvait pas faire plus près qu'elle de la mairie. Monsieur MARÉCHAL poursuit en nous indiquant qu'elle rappelait régulièrement combien elle aimait sa ville et combien elle trouvait du sens dans son métier, dans ses fonctions, parce qu'elle agissait aussi pour sa ville, pour les habitants et au service de l'ensemble des élus que nous sommes. Il voulait également avoir une pensée pour sa famille, ses enfants, ses petits-enfants et tous ses collègues parce que pour les avoir aussi rencontrés ce matin et notamment l'équipe des finances, ils se sentent bien seuls. Il remercie Monsieur le Maire d'avoir mis en place du soutien pour l'ensemble du personnel et pour les mots qu'il vient d'avoir. Il a une très forte pensée pour Hélène et trouve qu'il y a une place vide ce soir qui est lourde à porter.

Sabine PATOUX précise qu'Hélène était une femme de grande valeur, courageuse, elle réussissait dans tous les domaines, elle avait à cœur de bien faire, de rechercher la meilleure voie et les choix justes sans jamais céder à la facilité. Sa disparition, ô combien brutale, nous laisse tous, elle croît, incrédules et démunis, tant elle est soudaine et injuste et qu'elle avait encore tant à vivre. Hélène a beaucoup réussi, ses enfants en sont l'illustration. Elle laissera à chacun de nous l'image d'une personne lumineuse, positive, droite, en un mot d'une belle personne.

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert à 19h05.

Monique GUERMONPREZ est désignée comme secrétaire de séance.

o o o o

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2023 est approuvé par 34 voix pour et 1 abstention (Mme PATOUX).

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 qui, sans observation, est approuvé.

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 14 mars et le 31 mai 2023 :

*N°2023-11 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre GPSEA, l'AJE et la ville du Plessis-Trévisé pour 2022/2023 ;

- *N°2023-12 : Marché public de services - Entretien de chéneaux et de toitures terrasses inaccessibles des bâtiments communaux avec la Société SARL AMTB ;
- *N°2023-13 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Maison de la Jeunesse et de la Culture Société NOMAA ;
- *N°2023-14 : Acte portant modification de la régie 'Manifestations sportives et culturelles' - Ajout des modes de paiements en espèces ;
- *N°2023-15 : Acte modifiant l'intitulé de la régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services en 'régie unique d'avances' à compter du 1er avril 2023 ;
- *N°2023-16 : Contrat de maintenance de l'arrosage automatique (Parc de la Mairie, avenues Ardouin et Cheret) avec la Société SOISY ARROSAGE ;
- *N°2023-17 : Demande de subvention au titre de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine induite par la végétalisation de la cour d'école élémentaire Marbeau du Plessis-Trévisé ;
- *N°2023-18 : Contrat relatif à la mise en place d'un système de téléphonie IP dans le Cloud avec la Société UBEFONE ;
- *N°2023-19 : Accord-cadre de fournitures administratives et scolaires - lot n°1 : fournitures administratives de bureau avec l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole ;
- *N°2023-20 : Accord-cadre de fournitures administratives et scolaires - lot n°2 : fournitures scolaires et loisirs créatifs avec l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole ;
- *N°2023-21 : Accord-cadre de fournitures administratives et scolaires - lot n°3 : livres, manuels scolaires et cahiers d'exercices avec la Société DECITRE ;
- *N°2023-22 : Accord-cadre de fournitures administratives et scolaires - lot n°4 : ramettes de papier reprographie avec l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole ;
- *N°2023-23 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre GPSEA, l'Inspection de l'Education Nationale et la ville du Plessis-Trévisé pour 2022/2023 ;
- *N°2023-24 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre GPSEA, l'Association du Cercle Nautique des Bordes et la ville du Plessis-Trévisé pour 2022/2023 ;
- *N°2023-25 : Accord-cadre pour la location et la pose de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année avec l'entreprise BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX ;
- *N°2023-26 : Bail d'habitation principale pour un appartement de type studio situé 14 résidence des Chênes 1er étage à compter du 02 mai 2023 ;
- *N°2023-27 : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition de matériels électriques destinés aux régies techniques de la commune.

Liste des marchés conclus entre le 31 janvier et le 10 mai 2023 :

- *N°23A04 : Location et pose de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année – Attributaire : BATIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX ;
- *N°22D03 : Rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau – lot n°4 : ITE-bardage peinture travaux supplémentaires suite aux préconisations de la commission de sécurité – Titulaire : SOCATEB ;
- *N°22B12 : Achat de produits d'entretien – lot n°2 produits d'entretien courant – ajout d'un produit au bordereau des prix unitaires – Titulaire : SANOGIA IDF ;
- *N°22A06 : Travaux d'extension du groupe scolaire Val Roger – lot n°1 bâtiment – modification de la répartition de certaines prestations entre mandataire et co-traitant (aucune incidence financière) – Titulaire : O.B.M. ;
- *N°22B09 : Travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marbeau – lot n°2 voirie et réseaux divers – travaux complémentaire de reprise du trottoir le long des clôtures – Titulaire : SOTRABA VRD.

Liste des marchés conclus entre le 31 janvier et le 10 mai 2023 par la ville en tant que coordonnateur du groupement :

*N°23A01 : Fournitures administratives et scolaires - lot n°1 : fournitures administratives de bureau -
Attributaire : LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole ;

*N°23B01 : Fournitures administratives et scolaires - lot n°2 : fournitures scolaires et loisirs créatifs -
Attributaire : DECITRE ;

*N°23C01 : Fournitures administratives et scolaires - lot n°3 : livres, manuels scolaires et cahiers
d'exercices - Attributaire : LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole ;

*N°23D01 : Fournitures administratives et scolaires - lot n°4 : ramettes de papier reprographie -
Attributaire : LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole ;

*N°23A02 : Entretien de chéneaux et de toitures terrasses inaccessibles – Attributaire : SARL AMTB ;

*N°A00 22A07 : Location d'autocars avec chauffeurs – Attributaire : WAYDEV TRAVEL SARL.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire rend compte des marchés survenus entre le 31 janvier 2023 et le 10 mai 2023 puis des décisions intervenues entre le 14 mars 2023 et le 31 mai 2023 qui n'appellent pas de questions.

o o o o

2023-026 - ELECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 : ÉLECTION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code électoral ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°1886 du 24 mai 2023 et l'arrêté modificatif n°1937 du 26 mai 2023 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales ;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et qu'en tant que conseillère départementale Madame PATOUX Sabine sera remplacée par Monsieur MOLLET Richard, conformément à sa proposition ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner sans débat 9 suppléants en vue de l'élection des sénateurs, de nationalité française qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune et qui jouissent de leurs droits civiques et politiques ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.133 du code électoral le bureau électoral présidé par le maire comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir d'une part Madame GUERMONPREZ Monique, Madame HAOND Viviane et d'autre part Monsieur MARTINS Anthony et Madame WIELGOCKI Mathilde ;

CONSIDÉRANT que le mode de scrutin applicable est le scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que les listes proposées respectent l'alternat femmes et hommes ;

Après un appel à candidature, les listes de candidats reçues sont les suivantes :

- liste MAJORITÉ MUNICIPALE proposée par DOUSSET Didier composée de : LABARRIERE Georges, BONNET Dominique, VIELLETOBE Christian, PETTAVEL Françoise, GAUTHIER Philippe, IACOVELLA Sandrine, DUCLOUX Stéphane, VIGUERIE Annie, GARCON Mikael

- liste RASSEMBLEMENT POUR LE PLESSIS proposée par PHILIPPET Alain composée de : PRETOT Francis, FLAMENT Sandrine, GODET Patrick, MARTINOT Grace, GUERRE Fabien, BERDIN Michèle, HILAIRE Xavier, BOIS Florence, HUSSON Daniel

- liste LE PLESSIS DEMAIN proposée par PATOUX Sabine composée de : SARDIN Jean-Marc

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés : 35

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 33

Suffrages obtenus par la liste MAJORITÉ MUNICIPALE : 29

Suffrages obtenus par la liste RASSEMBLEMENT POUR LE PLESSIS : 2

Suffrages obtenus par la liste LE PLESSIS DEMAIN : 2

Le quotient électoral (QE) s'établit pour l'élection des délégués suppléants, à : Nombre de suffrages exprimés / 9 sièges à pourvoir : $33/9 = 3,66667$

Répartition des sièges à la proportionnelle : Nombre suffrages de chaque liste / QE arrondi à l'entier inférieur pour l'attribution des sièges

- liste MAJORITÉ MUNICIPALE : $29/3,66667 = 7,90$ soit 7 sièges obtenus

- liste RASSEMBLEMENT POUR LE PLESSIS : 0

- liste LE PLESSIS DEMAIN : 0

Le reste des sièges à répartir se fait à la plus forte moyenne autant de fois que nécessaire suivant la formule : nombre de suffrages de chaque liste / (nombre de sièges obtenus par chaque liste + 1)

- pour le 8ème siège à pourvoir

liste MAJORITÉ MUNICIPALE : $29/(7+1) = 3,625$

liste RASSEMBLEMENT POUR LE PLESSIS : $2/(0+1) = 2$

liste LE PLESSIS DEMAIN : $2/(0+1) = 2$

Le 8ème siège est attribué à la liste MAJORITÉ MUNICIPALE qui obtient la plus forte moyenne.

- pour le 9ème siège à pourvoir

liste MAJORITÉ MUNICIPALE : $29/(8+1) = 3,22$

liste RASSEMBLEMENT POUR LE PLESSIS : $2/(0+1) = 2$

liste LE PLESSIS DEMAIN : $2/(0+1) = 2$

Le 9ème siège est attribué à la liste MAJORITÉ MUNICIPALE qui obtient la plus forte moyenne.

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués en vue de l'élection des sénateurs, les personnes suivantes :

- LABARRIERE Georges, liste MAJORITÉ MUNICIPALE
- BONNET Dominique, liste MAJORITÉ MUNICIPALE
- VIELLEROBE Christian, liste MAJORITÉ MUNICIPALE
- PETTAVEL Françoise, liste MAJORITÉ MUNICIPALE
- GAUTHIER Philippe, liste MAJORITÉ MUNICIPALE
- IACOVELLA Sandrine, liste MAJORITÉ MUNICIPALE
- DUCLOUX Stéphane, liste MAJORITÉ MUNICIPALE
- VIGUERIE Annie, liste MAJORITÉ MUNICIPALE
- GARCON Mikael, liste MAJORITÉ MUNICIPALE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La date du dimanche 24 septembre 2023 a été retenue pour l'organisation des prochaines élections sénatoriales. Il s'agit de procéder au renouvellement des mandats de sénateurs dans les départements de la série 1 figurant au tableau n°5 annexé au Code Électoral, regroupant les sénateurs des départements d'Île-de-France, ceux des départements dont le nombre est compris entre 37 et 66, ceux de certains territoires d'Outre-Mer ainsi que 6 des 12 sénateurs représentant les français de l'étranger.

Les sénateurs sont élus par un collège comprenant les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux.

Le mode de scrutin applicable diffère selon que la commune dispose de plus ou moins de 1000 habitants. D'autre part, la nécessité de désigner ou non des délégués ainsi que leurs modalités de désignation varient selon le seuil de population de la commune (communes de moins de 9000 habitants, communes de 9000 à 30 000 habitants, communes de plus de 30 000 habitants).

Dans les communes de 9000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice, sont délégués de droit. Il n'y a pas lieu d'élire des délégués et des délégués supplémentaires (art. L.285 du Code Électoral).

Toutefois une conseillère départementale ne peut siéger dans le Conseil municipal dans lequel elle est également élue. En application des dispositions du code électoral (L 287), Madame Sabine PATOUX a donc été remplacée par Monsieur Richard MOLLET dûment inscrit sur les listes électorales et de nationalité française, par prise en compte de Monsieur le Maire de la proposition qu'elle lui a faite.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes, y compris dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants qui ne disposent que de délégués de droit.

Concernant la Commune du Plessis-Trévisé, le nombre de suppléants à élire s'établit à neuf.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune sur une liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes de candidats peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral.

L'élection des suppléants est une délibération de droit commun du Conseil municipal.

L'élection ne peut valablement avoir lieu que si le quorum est atteint à l'ouverture scrutin. Le départ de conseillers après l'ouverture du scrutin est sans influence sur la régularité de l'élection, même si le quorum n'est plus atteint.

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comprend en outre :

- Deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir. Dans le cas où un conseiller municipal aurait reçu plusieurs pouvoirs, seul le pouvoir établi en premier est valable.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. La communication du nom des candidats faite par le Maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la Commune pour préserver le secret du vote. Ce modèle a été communiqué le 26 mai 2023 à tous les conseillers municipaux.

Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas fait connaître.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les délégués sont de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, au plus tard le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire nous informe que nous devons élire les suppléants des délégués de droit du Conseil municipal. Il va tout d'abord nous lire quelques éléments du code électoral qui sont incontournables et ensuite nous passerons au vote.

Le conseil s'interrompra une quinzaine ou une vingtaine de minutes le temps que les collaborateurs transmettent les informations à la Préfecture. C'est la demande que les services de l'État ont faite pour l'ensemble des communes et singulièrement pour les communes du Val-de-Marne.

Il rappelle que le dimanche 24 septembre 2023 se tiendront les élections sénatoriales dans certains départements comme le Val-de-Marne et de toute la série 1 figurant au tableau n°5 annexé au Code électoral, regroupant les sénateurs des départements d'Île-de-France, ceux des départements dont le nombre est compris entre 37 et 66, ceux de certains territoires d'Outre-Mer ainsi que 6 des 12 sénateurs représentant les français de l'étranger. Les sénateurs sont élus par un collège comprenant les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux. Le vote est obligatoire. Aussi est-il prévu de désigner des suppléants en cas d'empêchement des délégués de droit, ce qui est l'objet de ce premier point d'ordre du jour. Il y a donc 9 suppléants à désigner. Toutefois, notre conseillère départementale ne peut siéger au titre du Conseil municipal dans lequel elle est également élue. En application des dispositions du code électoral (L 287), Madame Sabine PATOUX a donc été remplacée comme déléguée au titre de la commune par Monsieur Richard MOLLET dûment inscrit sur les listes électorales et de nationalité française, par prise en compte de Monsieur le Maire de la proposition qu'elle lui a faite préalablement et qui a été indiquée à la Préfecture au préalable. Les neuf suppléants à élire sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune sur une liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes de candidats peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire désigne Madame SALI-ORLIANGE comme secrétaire du bureau de vote. Il propose ensuite aux Mesdames GUERMONPREZ et HAOND et aux deux conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir Madame WIELGOCKI et Monsieur MARTINS de procéder à l'opération du vote et l'ouverture des enveloppes.

Monsieur le Maire rappelle les listes des suppléants et la possibilité du vote blanc. Il appelle chaque élu dans l'ordre de la feuille d'appel pour le vote et les invite à signer le procès-verbal. Il résulte des votes que seule la liste majorité municipale est retenue, donc 9 remplaçants sont élus. La séance est suspendue pour une vingtaine de minutes pour le traitement administratif des opérations de vote.

o o o o

2023-027 - INSTAURATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ DANS LA GESTION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT ET DÉROGATION À LA POSSIBILITÉ DES USAGERS DE S'OPPOSER À L'IDENTIFICATION DE LEUR IMMATRICULATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 contre :
Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi LIL) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-87 ;

VU le Code de la Consommation, notamment l'article L113-7 ;

VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du Forfait Post-Stationnement ;

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 entrant en application au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la loi de finances 2016 reportant au 1^{er} janvier 2018 l'application de la réforme de dépenalisation du stationnement au bénéfice d'une redevance d'occupation du domaine public ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-051 en date du 27 novembre 2017 portant mise en œuvre du Forfait Post Stationnement (FPS) - Modification des droits de stationnement sur voirie et des tarifs du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que la délibération sus-visée instaurant le FPS ne faisait pas mention du traitement automatisé des données relative au FPS sur voirie et pour assurer la gestion du parking de l'Hôtel de Ville qu'il y a lieu d'introduire ;

CONSIDÉRANT que l'immatriculation fait partie des données reconnues à caractère personnel et qu'elle entre donc dans le champs du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

CONSIDÉRANT qu'il était jusqu'à aujourd'hui possible aux usagers du stationnement payant de s'opposer en vertu l'article 56 de la LIL et de l'article 21 du RGPD aux renseignements par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation ;

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par l'article 56 de la LIL d'écarter par une disposition expresse de l'acte instituant le traitement dans les conditions de l'article 23 du RGPD. Ce dernier article ouvre cette possibilité lorsqu'une telle limitation respecte l'essence des libertés et droits fondamentaux et qu'elle constitue une mesure nécessaire et proportionnée pour d'autres objectifs importants d'intérêt public général de s'opposer à ce que le numéro d'immatriculation puisse être considéré comme une donnée nominative ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'immatriculation par les services municipaux est pertinent sur le périmètre de stationnement payant sur voirie existant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'instituer un traitement automatisé des données du stationnement payant (sur voirie) qui repose sur :

- La collecte des données par les agents de la police municipale en charge du contrôle du stationnement payant. Ces données dans le cadre du non paiement de la redevance de stationnement sont le lieu de stationnement, l'immatriculation, le modèle et la marque du véhicule et des photographies du véhicule.
- La collecte des données dans le cadre du paiement de la redevance sont l'immatriculation, l'heure et le moyen de paiement utilisé qui sont saisis par les propriétaires de véhicule sur les horodateurs.
- Les données sont conservées sur des serveurs sécurisés.

- Les données sont conservées par la société IEM titulaire du marché de fourniture, pose, maintenance et gestion centralisée du système d'horodateurs et conservées pour une durée de 36 mois.

DÉCIDE de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant en raison de plusieurs motifs d'intérêt généraux public :

- Permettre de remplir les objectifs poursuivis par la politique de mobilité notamment la rotation des véhicules.
- Favoriser le recouvrement des recettes de redevance.
- Permettre sans équivoque de traiter les recours des usagers qui ont renseigné leur immatriculation et ainsi éviter les moyens de contournement de tickets d'horodateur anonymes.
- Permettre de traiter toutes les demandes de la commission du contentieux du stationnement payant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Par délibération du 27 novembre 2017, dans le cadre de la dépenalisation de l'amende de police pour non paiement, une redevance d'utilisation du domaine public a été instaurée en remplacement et de la compétence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal avait alors défini :

- les voies sur lesquelles elle s'appliquait ;
- le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance, applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement est réglée par le conducteur du véhicule dès le début du stationnement ;
- le tarif du forfait de post-stationnement, applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglé dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglé : montant du FPS fixé à 25 euros et de le minorer à 8 euros si l'utilisateur s'en acquitte dans les 72 heures suivant le dépôt de l'avis de paiement.

Il avait été choisi que la gestion de ce forfait de post-stationnement, la surveillance et le recouvrement des redevances comme les recours soient assurés en régie par des agents communaux à l'exception du recouvrement forcé qui relève de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions dans le cadre d'une convention à « cycle partielle ».

Toutefois la délibération ne traitait pas du traitement automatisé des informations qui constitue une modalité d'accompagnement essentielle à la gestion de cette politique publique. En outre, il a été reconnu que l'immatriculation d'un véhicule ressortait comme une information nominative entrant dans le champs du RGPD en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, telle que visée par l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement » et dans le cadre de la gestion des parkings et de la voirie, la commune demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement. Ceci est notamment nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du traitement et indispensable pour permettre le recouvrement de la redevance de stationnement.

Or, l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considérée comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés. Toutefois, le Conseil d'État vient de rappeler que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

En application de l'article 23 du RGPD, la Commune souhaite déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

En effet, la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, tout comme la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'utilisateur de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, sont autant de motifs d'intérêt général justifiant cette dérogation au droit d'opposition dans le cadre des opérations de saisie du numéro d'immatriculation.

Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. La donnée à caractère personnel, en l'espèce le numéro d'immatriculation du véhicule, est seule visée par la dérogation au droit d'opposition tel que garanti par le RGPD. Cette donnée est collectée :

- Par la police municipale et conservée pendant 36 mois sur des serveurs sécurisés dans le cadre du contrôle du paiement effectif de la redevance de stationnement par l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) ;
- Par la société IEM titulaire du marché de fourniture, pose, maintenance et gestion centralisée du système d'horodateurs et conservée pendant 36 mois dans le cadre du paiement des redevances et abonnements de stationnement.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire nous rappelle qu'il y avait une délibération du 27 novembre 2017. En effet, dans le cadre de la dépénalisation de l'amende de police pour non-paiement, une redevance d'utilisation du domaine public avait été instaurée. Toutefois la délibération ne mentionnait pas le sort du traitement automatisé des informations qui constitue une modalité d'accompagnement essentielle à la gestion de cette politique publique. Cette information nominative doit être renseignée dans les parcètres par l'automobiliste au moment de s'acquitter de la redevance de stationnement. Cette donnée est utilisée par la police municipale et conservée pendant 36 mois sur des serveurs sécurisés dans le cadre du contrôle du paiement effectif de la redevance de stationnement par l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) ; par la société IEM titulaire du marché de fourniture, pose, maintenance et gestion centralisée du système d'horodateurs, et conservée pendant 36 mois dans le cadre du paiement des redevances et abonnements de stationnement. Or, l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considérée comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés. Toutefois, le Conseil d'État vient de rappeler au Gouvernement dans une note du 15 novembre 2022 que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant. En application de l'article 23 du RGPD, la Commune souhaite déroger au droit d'opposition à la collecte du seul numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant pour de multiples raisons d'intérêt général : permettre la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques,

rendre efficace le contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, garantir l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien.

Pascal FERRARO fait remarquer qu'il ne comprend pas l'acharnement que l'on fait par rapport au stationnement dans le centre-ville. Au mois de mars, durant le Conseil municipal, Madame LEMAIRE avait demandé dix minutes de gratuité supplémentaire par rapport aux vingt minutes existantes. Il précise que, dans l'ensemble Monsieur le Maire n'était pas contre, mais par la suite il l'a été. Deuxième point, maintenant on oblige les gens à mettre leur plaque d'immatriculation. Il explique qu'il ne comprend pas un tel acharnement par rapport à ce stationnement alors que nous voyons dans les périphéries des personnes qui se garent un peu n'importe où, sur un passage clouté ou une bande jaune. Monsieur FERRARO et Madame LEMAIRE ne comprennent pas pourquoi il y a une telle différence de traitement entre le centre-ville et la périphérie et demandent à avoir plus d'informations sur ce sujet.

Monsieur le Maire lui répond que discuter de ces sujets c'est intéressant. En revanche, ce n'est pas le sujet de la délibération. La délibération présentée ce soir est liée à la proposition de la commune de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation. Quant à l'allongement de dix minutes en surface, on en a parlé mais on n'a pas pris de décision pour l'instant, on y travaille. On a déjà un peu travaillé avec Marc FROT. S'agissant du fait qu'il y aurait une réglementation pour certains quartiers et pas d'autres, c'est la réflexion que nous aurons sur cette dernière partie de l'année et puis l'année prochaine. Il rajoute que le plan de circulation sera revu eu égard à l'évolution de la ville ainsi qu'un certain nombre de mesures, qu'on va d'ailleurs développer puisqu'on va avoir un parking provisoire dans quelques mois, il pense que cela sera peut-être l'occasion de revoir certains points évoqués par Monsieur FERRARO.

Mirabelle LEMAIRE précise que Monsieur FERRARO et elle-même voteront contre parce qu'encore une fois c'est une société privée qui va avoir des données personnelles de tout le monde pendant 36 mois. Si c'était un établissement public cela changerait mais partout où on va maintenant on est fichés, tout est gardé, 36 mois quand-même.

Monsieur le Maire rajoute que la police est également concernée puisque, pour la bonne gestion des redevances, elle a aussi accès aux données pendant 36 mois.

Mirabelle LEMAIRE fait observer que la police relève du domaine public et n'est pas une société privée.

Monsieur le Maire lui répond que c'est pour l'harmonisation du service.

o o o o

2023-028 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, LES COMMUNES MEMBRES ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS URBAINS DU VAL-DE-MARNE (SMITDUVM)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 relatif à la constitution de groupements de commandes ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU le budget de la ville du Plessis-Tréville ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-015 du 25 juin 2018 adoptant la convention constitutive du groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, quinze de ses communes membres et le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-026 du 19 juin 2020, adoptant l'avenant n°1 à ladite convention de groupements de commandes ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-060 du 27 septembre 2021, adoptant l'avenant n°2 à ladite convention de groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a signé, avec ses communes membres ainsi que le SMITDUVM, une convention constitutive de groupements de commandes, afin de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des marchés publics ;

CONSIDÉRANT que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°1, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil ;

CONSIDÉRANT que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°2, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Limeil-Brévannes ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive a un champ d'application large en termes de type d'achat et permet la constitution de groupements de commandes à géométrie variable, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné ;

CONSIDÉRANT qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer dans le courant de l'année 2023 et suivantes, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupements de commandes adoptée en 2018 et modifiée par les avenants n°1 et 2 susmentionnés ;

CONSIDÉRANT que pour la ville du Plessis-Tréville, il est prévu de participer à l'achat groupé des formations obligatoires ;

CONSIDÉRANT que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché le concernant ;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n°3 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale et portant modification de l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du ou des marchés et autoriser le coordonnateur à signer et à notifier les documents contractuels ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Une convention constitutive de groupements de commandes a été conclue en 2018 entre l'établissement public territorial du Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), quinze communes du territoire ainsi que le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM).

Cette convention vise à :

- Optimiser les dépenses liées à des achats qui peuvent être massifiés conformément à la politique achat du Territoire ;
- Lancer une consultation unique pour répondre à des besoins identiques entre plusieurs des membres du groupement permettant ainsi une plus grande facilité de l'acte d'achat, tout en préservant l'accès des TPE et PME locales ;
- Sécuriser juridiquement lesdits achats et procédures.

Ces achats groupés peuvent concerner tous types de prestations.

De ce fait, une annexe à la convention intitulée « liste des achats groupés et des coordonnateurs » définit les achats groupés identifiés, les collectivités participantes à ces différents groupements et le coordonnateur désigné.

L'annexe d'origine avait pour objet de permettre la mise en œuvre d'une procédure pour les prestations de coordinations SPS, pour l'achat de vêtements de travail et pour l'achat de prestations de formations obligatoires.

Cette annexe a d'ores et déjà fait l'objet de deux avenants comme suit :

Avenant n°	Intégration de membres	Achats groupés prévus dans l'annexe 1
1	Centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil.	Achat de fournitures et accessoires d'entretien ; Achat de fournitures de bureau, papier, enveloppes ; Achat de produits à usage unique pour les denrées alimentaires.
2	Commune et CCAS de Limeil-Brevannes.	Prestations de coordination SPS ; Achat de vêtements de travail ; Achat de véhicules.

De nouveaux achats groupés ont été définis pour l'année 2023, à savoir :

- Formations obligatoires (actions de formations diverses et notamment hygiène, santé, sécurité au travail...);
- Prestations d'études géotechniques, de pollution des sols et de recherches d'amiantes dans les infrastructures ;
- Dératisation, désinsectisation, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage.

Chaque collectivité a été sollicitée et a fait connaître sa volonté de participer ou non à chacun des groupements de commandes identifiés. La commune du Plessis-Tréville a prévu de participer à l'achat groupé des formations obligatoires.

Il convient donc d'adopter l'avenant n°3 à la convention, ayant pour objet de modifier son annexe 1 listant les achats groupés.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire nous informe qu'une convention constitutive de groupements de commandes a été conclue en 2018 entre l'établissement public territorial du Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), quinze communes du territoire, ainsi que le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM). Cette convention vise à : optimiser les dépenses liées à des achats massifiés, lancer une consultation unique et sécuriser juridiquement lesdits achats et procédures. Ces achats groupés peuvent concerner tous types de prestations. De ce fait, une annexe à la convention intitulée « liste des achats groupés et des coordonnateurs » définit les achats groupés identifiés, les collectivités participantes à ces différents groupements et le coordonnateur désigné. Il est proposé de compléter l'annexe d'origine portant sur : les prestations de coordinations SPS, l'achat de vêtements de travail et l'achat de prestations de formations obligatoires. De nouveaux achats groupés ont été définis pour l'année 2023, à savoir : les formations obligatoires et notamment l'hygiène, la santé, la sécurité au travail ; les prestations d'études géotechniques, de pollution des sols et de recherches d'amiantes dans les infrastructures ; la dératisation, la désinsectisation, le nettoyage industriel de conteneurs, le débarras et le nettoyage. Toutes les collectivités ont été sollicitées et ont fait connaître leur volonté de participer ou non à chacun des groupements de commandes identifiés. La commune du Plessis-Tréville a prévu de participer à l'achat groupé des formations obligatoires. Il convient donc d'adopter l'avenant n°3 à la convention, ayant pour objet de modifier son annexe 1 listant les achats groupés.

Mirabelle LEMAIRE demande à savoir si nous pouvons lui lister ce que nous achetons en achat groupé.

Monsieur le Maire lui répond qu'on a déjà signé des groupements de commandes pour un certain nombre de choses, notamment pour les vêtements de travail et les formations.

Mirabelle LEMAIRE précise que Monsieur FERRARO et elle-même voteront pour mais ils regrettent que l'on n'utilise pas ce groupement d'achat, c'est un moyen de faire des économies, c'est fait pour.

Monsieur le Maire lui explique que si d'autres marchés se présentent il est tout à fait heureux et judicieux de pouvoir utiliser le groupement de commandes. Mais quand ce n'est pas le cas et que nous avons déjà le marché en route on fait en sorte de l'exécuter jusqu'au bout.

Mirabelle LEMAIRE lui répond que c'est comme cela à chaque fois. On a un marché en route et puis au milieu de celui-ci il y a un achat groupé mais on ne peut pas y aller car on a un marché en route. On ne va jamais y arriver. Pour l'instant on achète des habits de travail et des formations, c'est tout.

Monsieur le Maire précise qu'à l'inverse, nous avons aussi des marchés qui sont lourds, pas forcément très fonctionnels au niveau du Territoire, donc il faut faire des choix, la collectivité a quand même cette marge de manœuvre. On a fait cela récemment pour les fournitures, c'est compliqué de s'adapter toujours au Territoire et à d'autres groupements de commandes, c'est très bien mais ce n'est pas forcément à calquer sur toute l'activité.

Alexis MARÉCHAL précise que pour information et pour répondre à Madame LEMAIRE, c'est une politique qu'il porte au niveau du Territoire comme Vice-Président. Pour information, au Territoire, c'est plus d'un million d'euros d'économies, cela veut dire qu'il peut y avoir autant d'économies pour toutes les communes et ce développement sera poursuivi notamment en allant sur l'achat de véhicules dans les prochaines années.

Monsieur le Maire rajoute qu'à partir du moment où on a des choses qui fonctionnent on les prend volontiers, c'est ce qu'il vient de dire, tout ne rentre pas forcément dans le système du groupement d'achat.

o o o o

2023-029 - IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE DE LA COMMUNE SISE 36 AVENUE DE CHENNEVIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

2 contre :

Mme LEMAIRE, M. FERRARO

5 abstention(s) :

M. MARECHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, M. LABRUSSE, M. GOURDIN

VU la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

VU le décret n°2016-1222 du 09 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'agence nationale des fréquences ;

VU l'article L. 113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Dossier d'Information Mairie déposé par la société « Free Mobile » et mis à disposition du public en mairie du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT que la société « Free Mobile » envisage d'implanter une antenne-relais sur la toiture terrasse du bâtiment sis 36 avenue de Chennevières, appartenant au domaine privé de la commune, parcelle cadastrée AN 571 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention présenté par la société « Free Mobile », proposant la signature d'un contrat de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 6 ans, impliquant un loyer toutes charges incluses, d'un montant global et forfaitaire annuel de 12 000€ qui sera versé à la commune pour l'occupation du domaine privé de la commune pour un usage strictement technique ;

RAPPELLE que le projet d'implantation de cette antenne-relais sera soumis à autorisation d'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de M. Alain TEXIER, Adjoint au Maire chargé du Patrimoine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE l'exploitation de la toiture terrasse du bâtiment sis 36, avenue de Chennevières appartenant au domaine privé de la commune, parcelle cadastrée AN 571, conformément aux termes du projet de convention et au dossier d'information du public qui sont tous les deux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune, et notamment le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la ville, section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et de son obligation de couverture du territoire, la société « Free Mobile » doit procéder à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais, pour l'exploitation de ses réseaux.

Pour cela, dans un premier temps, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur.

Plusieurs règles d'implantation des antennes-relais s'imposent aux opérateurs de téléphonie mobile, et notamment :

- Une distance d'implantation de 100m est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins. Dans ce périmètre, les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public aux champs électromagnétiques est aussi faible que possible.

- Un niveau global maximum d'exposition au public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union Européenne et les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.
- Les règles d'urbanisme, et notamment celles du Plan Local d'Urbanisme et des Plans de Prévention des Risques de l'État.

L'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr

Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

La société « Free Mobile » envisage d'implanter une antenne-relais sur la toiture terrasse d'un bâtiment sis 36, avenue de Chennevières, appartenant au domaine privé de la commune, en contrepartie d'un loyer annuel forfaitaire de 12 000€.

La population demande à avoir un réseau téléphonique et internet de qualité sur le territoire communale, notamment avec le développement du télétravail.

Il vous est donc demandé d'approuver la demande d'implantation formulée par « Free Mobile » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune, et notamment le projet de convention.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire cède la parole à Alain TEXIER pour nous rapporter cette délibération.

Alain TEXIER souligne que la société Free Mobile envisage d'implanter une antenne-relais pour l'exploitation de ses réseaux, sur la toiture terrasse du bâtiment sis 36 avenue de Chennevières appartenant au domaine privé de la commune dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et de son obligation de couverture du territoire. Il complète qu'il y a une forte demande de la population à avoir un réseau téléphonique et Internet de qualité sur le territoire communal, notamment avec le développement du télétravail.

Pour cela, dans un premier temps, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Plusieurs règles d'implantation des antennes-relais s'imposent aux opérateurs de téléphonie mobile, et notamment une distance d'implantation de 100m est attendue par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins, un niveau global maximum d'exposition au public aux champs électromagnétiques et des règles d'urbanisme. L'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées. Il vous est donc demandé d'approuver la demande d'implantation formulée par « Free Mobile » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune, et notamment le projet de convention qui précise que le loyer sera de 12 000 euros par an pour une durée de 12 ans.

Sabine PATOUX demande des précisions sur une autorisation qui a été affichée au 2 avenue du 1er février 1954, donc dans la Cité, pour six antennes et une antenne GPS. Il est indiqué dans la délibération qui nous occupe aujourd'hui que la distance exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soin est de 100 mètres. Or, quand on fait la distance à vol d'oiseau entre le 2 avenue du 1er février 1954 et l'espace Germaine Poinso Chapuis, on ne trouve pas 100 mètres. Elle aimerait donc savoir si on s'est bien assurés que les précautions qui étaient prises pour l'école Marbeau en autorisant le 36 Chennevières étaient prises également pour les nourrissons accueillis à l'Espace Germaine Poinso Chapuis.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas tout à fait la même chose mais elle a raison d'en parler. Il y a eu d'ailleurs une réunion pour cela et on a pris contact avec les organismes qui vont faire des vérifications. Il souligne que ce sont des recommandations, des précautions. Dans ce système, il y a des antennes partout, on pourrait en parler toute la soirée. Il rajoute qu'il a été demandé à tous les services compétents de faire une analyse sur ce qu'elle vient d'évoquer et pour la délibération qu'on rapporte.

Alain TEXIER précise que nous demanderons que des mesures soient faites avant et après l'implantation de ces antennes.

Sabine PATOUX fait observer que s'il y a des recommandations de fait, on peut penser qu'elles sont bien fondées. Elle demande à comprendre pourquoi on les rappelle dans la délibération comme une précaution nécessaire quand il s'agit du quartier Marbeau et que d'emblée on parle de 6 plus une pour Bouygues Telecom, a priori la charge n'est pas tout à fait la même.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut pas juger sur la technique en question.

Mirabelle LEMAIRE précise que ce sont des recommandations comme nous venons de le dire, or il est écrit dans le texte qui est proposé que « plusieurs règles d'implantation d'antennes-relais s'imposent aux opérateurs de téléphonie mobile et notamment une distance d'implantation de 100 mètres », ce n'est pas une recommandation, c'est une exigence. Elle rajoute qu'il est écrit en dessous, dans la phrase à niveau, « globale maximum d'exposition du public », elle pense c'est « au public » sinon elle ne comprend pas bien ce que cela veut dire, « au champ électromagnétique ». Elle aimerait bien connaître le niveau global maximum quand il s'agit des 6 antennes plus une.

Pascal FERRARO répond à Madame PATOUX en rappelant la réunion qui a été faite comme Monsieur le Maire l'a dit. Cette réunion a été réalisée par la CSF dont il est Président. Il y avait Monsieur CARON, le représentant d'Emmaüs, ainsi qu'une personne qui représentait Bouygues. Il fait observer qu'il est écrit dans la délibération que 100 mètres sont exigés, or pendant la réunion il a été dit que cela n'existait pas. Il rajoute qu'on demande 100 mètres pour une antenne et comme a dit Madame PATOUX cela n'a pas été demandé pour les 7 antennes. Il demande si quelqu'un peut nous dire exactement la distance qu'il y a entre l'implantation et la crèche.

Mirabelle LEMAIRE rajoute qu'il y a également des enfants qui habitent autour.

Pascal FERRARO poursuit en précisant qu'il y a aussi le projet d'acquisition d'un local pour accueillir la petite enfance. Il demande si des études ont été faites et si on peut nous dire exactement la distance qu'il y a entre la pose de ces antennes et la crèche.

Mirabelle LEMAIRE souligne qu'ils veulent voir les études.

Alain TEXIER lui répond qu'il n'y a pas d'interdiction dans les 100 mètres, il s'agit uniquement des niveaux respectés par l'opérateur, on peut implanter à moins de 100 mètres.

Ronan VILLETTE prend la parole pour dire qu'il y a eu un jugement du tribunal administratif qui date du 3 octobre 2022 et qui précise qu'il n'existe aucune obligation légale concernant la distance. Il est étonné qu'on donne l'accord à l'opérateur Free pour implanter une antenne sur un bâtiment communal alors qu'on a toujours joué la carte de garder une certaine distance avec les opérateurs et de les laisser négocier avec les privés ou les bailleurs pour gérer cela entre eux. Il considère que le fait d'accepter que la commune implante une antenne Free sous-entend que dans ce cas-là on rentre dans la discussion des implantations des antennes sur la commune. Cela nécessite de ce fait de discuter de couverture et de se demander si on a pensé à cette implantation de nouvelles antennes à prévoir les autres opérateurs, à savoir SFR, Bouygues ou Orange et donc de leur permettre de venir sur ces antennes qui vont être implantées sur ce bâtiment-là. C'est plus une ouverture à la question suivante : vu qu'on participe finalement au déploiement des opérateurs, est-ce qu'on est prêts aussi à réfléchir sur les autres opérateurs. Juste à côté, en face, on a les antennes SFR qui sont faites sur le même principe, avenue Leclerc. Il poursuit en expliquant qu'au final le risque de ne pas maîtriser ou en tout cas discuter sur ces implantations d'antennes, est qu'on se retrouve avec plein d'antennes un peu partout de manière anarchique. Il est aussi étonné de voir le fait que ces antennes-là étaient posées à 9-10 mètres, donc plutôt bas, alors qu'on a pas mal de bâtiments sur le pourtour qui sont beaucoup plus hauts, donc stratégiquement, techniquement, ce n'est pas le meilleur endroit pour l'implantation des antennes mais il sait que c'est compliqué, que les gens veulent de la couverture sans forcément avoir les antennes au-dessus d'eux. Il pense que quelque part on met le doigt dans l'engrenage et le fait d'héberger des antennes sur des bâtiments communaux sous-entend que cela va forcément nous engager un peu plus sur le reste.

Monsieur le Maire trouve que c'est bien résumé et explique que ce n'est pas la première fois, Monsieur VILLETTE avait accompagné la démarche. La commune s'est investie à plusieurs reprises pour que la couverture soit équilibrée. Il croit qu'aujourd'hui il y a un problème, il y a des trous dans la raquette. S'agissant du fait qu'on se met rarement sur des bâtiments communaux, n'oublions pas que sur les enceintes sportives nous avons accueilli tout le monde. Il considère qu'il a bien fallu que la ville s'engage pour faire en sorte que nos réseaux fonctionnent dans la ville, ce n'était pas évident. Il pense qu'il a raison, cela s'est toujours passé correctement avec les professionnels et les bailleurs privés ou publics. La ville intervient assez peu mais maintenant il y a une opportunité sur le 36 avenue de Chennevières, c'est exceptionnel, c'est pour faire l'équilibre, personne ne cherche à tirer la couverture. Il y a une vraie demande des Plesséens et des Plesséennes qui veulent avoir un réseau très efficace pour qu'ils puissent travailler à domicile. Ce sont des exigences importantes et cela ne veut pas dire qu'il faut faire n'importe quoi, c'est pour cela que nous attendons l'ensemble des éléments de recommandation pour des implantations définitives.

Alain PHILIPPET prend la parole pour nous dire qu'il y a des habitants de la Cité de la Joie qui ont découvert récemment cette affaire d'antenne-relais. Il voudrait savoir si une réunion publique a été faite avec les gens de la Cité pour les aviser de ce projet et des mesures de sécurité qui étaient prévues car ils ont découvert ce projet en lisant le panneau qui était affiché devant l'immeuble et que beaucoup de gens n'avaient pas vu.

Monsieur le Maire explique que Monsieur CARON n'est pas là ce soir mais la réunion a eu lieu. En revanche, ce n'est pas le sujet de notre délibération. Il a entendu son message mais on ne va pas tout mélanger.

Mirabelle LEMAIRE indique que la réunion a été convoquée par une association.

Monsieur le Maire trouve que c'est très bien, cela s'est fait en concertation avec la ville et l'opérateur, les habitants y sont venus. Il s'adresse à Monsieur PHILIPPET pour lui dire que nous allons voir pour la Cité de la Joie mais il s'agit ce soir d'une autre délibération.

Alexis MARÉCHAL considère qu'on peut souhaiter une vision d'ensemble de l'installation de ces antennes en lien avec les 4 opérateurs mais c'est dommage qu'il y ait deux antennes de deux opérateurs différents à 20 mètres les unes des autres.

Monsieur le Maire croit qu'il y avait une incompatibilité, on n'a pas d'éléments très précis. Il invite Monsieur VILLETTE à se rapprocher de nos services pour lui donner les détails. Il y a des exceptions à la règle, tout le monde n'est pas regroupé au même endroit forcément, ce qui n'est pas la seule méthode de travail.

Ronan VILLETTE a une question relative au Château d'eau. Aujourd'hui on est la seule commune du syndicat à ne pas avoir d'antennes sur le Château d'eau. Nous n'en avons pas sachant qu'on a toujours pris la défense des écoles et leur proximité en disant que c'était par principe de précaution. La question c'est quel message cela va envoyer aux opérateurs.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il a bien reçu le message. Quant au Château d'eau, il est proche d'une école aussi et on a eu longtemps des restaurations sur celui-ci.

Carine REBICHON-COHEN précise que le Château d'eau est à dix mètres d'un groupe scolaire et s'interroge s'il vaut mieux dispatcher les antennes ou les regrouper. On pourrait demander à ceux qui nous les installent s'il vaut mieux concentrer les antennes et donc les ondes à un endroit, ou plutôt les dispatcher sur la ville.

Mirabelle LEMAIRE indique qu'on parle de télétravail dans la délibération. Elle ne pense pas qu'on fasse du télétravail avec son téléphone et demande quand est-ce qu'on va sécuriser les boîtes de connexion où il y a les mélangeurs parce que cela ne s'arrête pas. Elle a des coupures en ce moment, elle n'en a jamais eu. Elle est en train de télétravailler et soudain elle ne peut plus rien faire. Cela arrive à tout le monde. Son voisin a pris son téléphone quand cela lui est arrivé, elle ne l'a pas fait, elle a attendu que cela revienne.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu de grosses coupures dans la ville, c'est un sujet que nous allons évoquer à la fin.

Mirabelle LEMAIRE espère qu'elle aura une réponse avant la fin sur la sécurisation de ces boîtes.

Sabine PATOUX entend les différents débats que la question suscite en lien direct avec la délibération, d'une part l'égalité de traitement des opérateurs commerciaux car c'est soit tout le monde soit personne, en tout état de cause il ne peut pas y avoir deux traitements. Elle entend aussi et à juste titre l'interrogation de madame REBICHON-COHEN sur le fait qu'il faille plutôt une multitude de petits relais ou bien quelques-uns concentrés. Son interrogation est ailleurs et lui semble plus importante, à savoir si l'obligation qui s'applique aux enfants du quartier Marbeau est la même que celle qui s'applique aux enfants de la Cité de la Joie. Elle considère qu'on ne peut pas écrire dans une délibération qu'il y a une distance à respecter dans un quartier et estimer que dans un autre on va les installer puis on fera des mesures et on verra bien ce qu'il en est une fois que les gens auront été exposés. Elle pense qu'il y a un vrai sujet d'équité à l'intérieur même du territoire communal et qu'il faut informer les habitants d'une part et les élus d'autre part sur les risques potentiels de cette autorisation qui a été donnée dans le quartier de la Cité de la Joie.

Monsieur le Maire rappelle que maintenant on est sur l'avenue de Chennevières mais il entend le message sur la Cité de la Joie.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-083 en date du 25 novembre 2020 portant sur l'engagement d'un partenariat avec l'UNICEF en vue de reconnaître la Commune du Plessis-Trévisé comme « Ville Amie des Enfants » pour la période 2020-2026 ;

VU la décision favorable du bureau national de l'UNICEF France qui s'est réuni le 06 décembre 2022 ;

VU le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'UNICEF France ;

CONSIDÉRANT que le titre « Ville Amie des Enfants », décerné par l'UNICEF, récompense les collectivités qui mènent une politique « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » dynamique et innovante ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Ville a sollicité et obtenu, le 06 décembre 2022, le titre de « Ville Amie des Enfants » ;

CONSIDÉRANT que ce titre implique la réalisation par la Commune du Plessis-Trévisé des actions en faveur des droits de l'enfant ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, la nécessité de signer une convention d'objectifs avec l'UNICEF France dans le cadre de l'obtention du titre de « Ville Amie des Enfants » ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir avec l'UNICEF France dans le cadre du titre de « Ville Amie des Enfants » pour la période 2020-2026 ;

PROPOSE d'adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale, le montant de cotisation s'élevant à 200 € annuels à partir de l'année de signature de la convention et pour la totalité de sa durée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée ;

DIT que la dépense annuelle afférente à l'adhésion à l'UNICEF sera portée au budget 2023 et suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La ville du Plessis-Trévisé a obtenu le titre « Ville Amie des Enfants » par le bureau national de l'UNICEF France pour le mandat 2020/2026.

La Ville avait choisi en 2020 de présenter une nouvelle candidature auprès de l'UNICEF au titre « Ville Amie des Enfants » et de développer des actions innovantes pour le bien être, le respect et l'écoute des enfants et des jeunes.

Comme pour les autres villes ayant obtenu le label, l'UNICEF propose de signer une convention d'objectifs et d'adhérer à l'UNICEF.

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du Conseil municipal du 25 novembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre le 06 décembre 2022, faisant du Plessis-Tréville une « Ville Amie des Enfants », partenaire d'UNICEF France. Cette validation fait suite à un travail d'évaluation et la proposition par la Ville à l'UNICEF d'un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Dans le cadre de la procédure de candidature prévue par l'UNICEF, la Ville doit signer la convention d'objectifs et adhérer à cette association reconnue d'utilité publique pour un montant annuel de 200€ de cotisation. Le maire doit donc être autorisé à signer cette convention.

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire nous informe que la ville du Plessis-Tréville a obtenu, et on s'en félicite, le titre « Ville Amie des Enfants » par le bureau national de l'UNICEF pour le mandat 2020/2026. Il a le souvenir de cet important travail qui a été réalisé à la fois par les élus et notre équipe pour pouvoir faire en sorte de présenter le dossier. La Ville avait choisi en 2020 de présenter une nouvelle candidature, c'était un vrai travail, et de développer des actions innovantes pour le bien-être de nos enfants, leur respect et leur écoute. Cette candidature a été validée le 6 décembre 2022. Comme pour les autres villes ayant obtenu le label, l'UNICEF propose de signer une convention d'objectifs jusqu'à 2026 et d'adhérer à l'UNICEF pour une cotisation annuelle de 200 euros. Il convient donc de l'autoriser à signer cette convention.

Mirabelle LEMAIRE précise que Monsieur FERRARO et elle-même voteront pour mais avant elle voudrait intervenir. Voici plusieurs années qu'elle nous parle de la précarité dans notre commune. Elle explique que la précarité, ce n'est pas qu'un mot, la précarité ce sont des enfants qui ne mangent pas à leur faim. La précarité, ce sont des parents isolés qui chaque jour peinent à assurer leur subsistance. La précarité, ce sont des personnes qui se sont vues privées de leur emploi. La précarité, ce sont des personnes âgées qui survivent. La précarité, ce sont des personnes atteintes de maladies ou de handicap. La précarité, c'est peut-être nous ou elle. En lisant un article de presse daté du 3 juin et intitulé «Précarité alimentaire, ces villes d'Île-de-France où il vaut mieux ne pas avoir faim» qui disait en substance que depuis la pandémie de COVID19 la précarité alimentaire fait l'objet d'une attention renforcée, celle-ci n'est pas uniquement la conséquence de la pauvreté économique mais aussi de l'absence d'offre et d'aide alimentaire. Elle poursuit en ajoutant que dans une récente étude, l'INSEE dressait un état des lieux de la situation à Paris et dans le reste de l'Île-de-France avec des conséquences bien concrètes puisque l'alimentation a une incidence importante sur l'état de santé et le risque de pathologies, un sujet encore plus prégnant avec l'inflation galopantes. Elle est allée voir ce que disait cette étude de l'INSEE consacrée à la précarité alimentaire et celle-ci est édifiante. Elle voudrait apporter à notre connaissance ce que cette étude dit de notre commune et nous donne le protocole de l'étude. Le diagnostic de précarité alimentaire repose sur cinq axes : l'offre alimentaire, l'offre d'aide alimentaire, les publics à risque de précarité alimentaire, la grande précarité et la santé publique. Pour une bonne compréhension, il est à noter que plus le score est proche de 1 et plus la commune considérée cumule des difficultés par rapport aux autres communes d'Île-de-France. A l'inverse, plus il est proche de 0 et plus la commune cumule d'avantages. Pour le Plessis, les scores sont les suivants : pour tous les scores de l'étude on est entre 0,6 et 0,8. Elle nous enverra l'étude si nous voulons.

Dans cette étude, il apparaît six classes de communes, à partir des communes les plus favorisées aux communes ayant des publics très fragiles, donc les plus défavorisées. Dans notre circonscription, nous avons trois de ces catégories représentées. Chennevières et Sucy-en-Brie font partie de la catégorie communes ayant des publics fragiles, donc l'avant-dernière, Noisy et Ormesson appartiennent à la catégorie des communes marquées par un éloignement fort à l'offre et aide alimentaire et santé dégradée, et enfin la Queue-en-Brie, Villiers-sur-Marne et le Plessis-Trévisé sont dans la catégorie des communes ayant des publics très fragiles, donc c'est la catégorie où la précarité alimentaire est la plus forte, avec toutes ses incidences. Elle veut bien qu'on signe des choses avec l'UNICEF, mais il faudrait peut-être qu'on se penche réellement sur les problèmes des Plesséens, on est les plus mal classés, ce n'est pas nouveau qu'on parle de ça. Elle pense que c'est très bien de faire avec l'UNICEF, mais s'il y a des enfants qui ne mangent pas à leur faim dans cette ville, cela ne sert à rien de signer des choses. Elle aimerait connaître nos propositions pour endiguer ce phénomène et permettre aux Plesséens et Plesséennes de vivre mieux ou à tout le moins mal. Elle nous enverra l'étude si cela nous intéresse.

Carine REBICHON-COHEN explique que sur une prochaine délibération nous allons parler du quotient. Il lui semble que c'est l'une des réponses qui va permettre à des personnes et des enfants peut-être de mieux manger au moins un repas. Elle laisse aussi Delphine CASTET rappeler qu'il y a aussi un gros travail du CCAS qui est fait et qui va continuer de se faire pour lutter contre les précarités, qu'elles soient alimentaires ou autres, donc le travail est lancé.

Monsieur le Maire précise que la présentation d'un dossier "Ville Amie des Enfants" est une démarche très sérieuse. Le travail est fait fondamentalement, les inspecteurs qui étaient là n'avaient pas envie de nous favoriser et ont été attentifs au degré du travail qui a été réalisé et aux propositions qui ont été faites. On n'est pas Ville Amie des Enfants parce que cela nous fait plaisir. On a fait un gros travail avec les élus qui sont largement représentés et l'administration, donc cela a été pour nous un effort important. Il pense qu'il y a des enfants qui peuvent moins bien manger ou ne pas manger, d'ailleurs on parlera de l'accélération de la fréquentation lors du quotient qui est un signe qu'il y a plus d'enfants qui viennent à la restauration. C'est peut-être encore modeste selon Madame LEMAIRE, il y a plein de choses à faire, surtout quand on a vécu des périodes encore plus précaires ces deux dernières années, on y est sensible. Tous les collègues peuvent unanimement penser qu'il faut faire encore mieux mais à l'occasion de cette délibération il rappelle qu'on est des gens sérieux, on a fait les choses, autrement on n'était pas présentables, on ne pouvait pas se permettre de faire un tel dossier.

Carine REBICHON-COHEN rajoute qu'on est Ville Amie des Enfants parce qu'on révisé notre quotient. Si nous ne l'avions pas fait, nous n'aurions pas été Ville Amie des Enfants.

Mirabelle LEMAIRE explique que ce n'est pas elle qui dit cela. Elle aimerait que l'on prenne conscience, c'est l'INSEE. Nous sommes les plus mal classés.

Monsieur le Maire n'est pas certain qu'on soit mal classés, ce sont des statistiques donc c'est intéressant de voir le contenu.

Mirabelle LEMAIRE lui répond qu'elle nous l'enverra.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a des gens en grande difficulté comme partout par rapport à Ormesson, Villiers et Sucy.

Mirabelle LEMAIRE fait remarquer que ce n'est pas un sondage, c'est l'INSEE.

Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre le temps de le comprendre.

Mirabelle LEMAIRE lui répond qu'elle comprend que cela ne lui fasse pas plaisir mais cela ne fait plaisir à personne.

Monsieur le Maire précise qu'on sait très bien qu'en France il y a des gens qui vivent mal leur situation, cela commence par la recherche de travail et le logement qui est un vrai souci surtout en Île-de-France et puis bien sûr la partie alimentaire.

Mirabelle LEMAIRE indique que ce n'est pas elle, c'est l'INSEE.

Monsieur le Maire lui répond que c'est elle qui le rapporte.

Jean-Marie HASQUENOPH demande sur quelle année l'étude a été faite. C'est important parce que l'INSEE publie ces informations trois ou quatre ans après avoir fait l'enquête donc cela serait intéressant de savoir maintenant quel serait le diagnostic.

Sabine PATOUX pensait y venir un peu plus loin mais vu le tournant des débats elle intervient maintenant. Elle pensait y venir à l'occasion du potager puisqu'avant hier elle était avec Jean-Pierre BARNAUD, maire de Chennevières, représentant du Département, a inauguré un potager que le Département a subventionné, et qui va être en collaboration avec une épicerie sociale. Elle pense que c'est bien le sens des potagers municipaux s'il doit y en avoir : aider les personnes qui ont le plus besoin de se nourrir correctement et non pas leur faire payer des participations quand on les amène quelque part. On en doute au vu des éléments que vient d'indiquer Madame LEMAIRE. Elle s'adresse à Monsieur HASQUENOPH qui disait que les données sont peut-être anciennes. Elle nous informe que les services du Département ont des chiffres qui sont très récents et ils sont tout à fait à l'image de ce qui vient d'être évoqué. Nous sommes très inquiets sur la période estivale au Plessis, notamment par rapport à des risques d'expulsion, parce que nous avons des foyers ici non seulement dans lesquels il y a des violences intrafamiliales, dans lesquels les enfants ne mangent pas à leur faim, mais où en plus les gens n'arrivent plus à payer leur loyer et les charges qui vont avec. Donc, on peut ergoter sur l'étude, qui l'a faite et à quel moment, il y a une réalité, on n'en tient pas compte en demandant une participation quand les gens font une sortie, on n'en tient pas compte dans le quotient, c'était 2,10 euros maintenant c'est 1,95 euros alors que le Département ou la Région sont en dessous d'un euro. Que les études nous plaisent ou pas, que les sources soient accréditées de notre part ou pas, il y a une réalité dont il faudra tenir compte.

Monsieur le Maire lui répond qu'on a l'impression que notre population n'est pas considérée quand on l'écoute et rappelle le travail qui est fait régulièrement par les services, par l'EDS qui travaille en partenariat avec les services sociaux, et tous les partenaires qui travaillent avec nous comme l'Escale. On fait un vrai travail. Il rajoute qu'on peut facilement dénoncer la situation. Pourtant, le quotient est une très belle évolution, qui a été malheureusement démarré fort tard, mais nous l'avons fait. Enfin, notre accompagnement au logement social joue son rôle aussi. Le Département le fait, le Territoire s'y engage à travers les garanties d'emprunt, donc il y a vraiment un travail de l'ensemble des acteurs institutionnels ; maintenant c'est vrai qu'il y a des gens en difficulté, qui cumulent ce que Madame PATOUX vient de dire, mais il faut arriver à détecter et faire le travail.

Anthony MARTINS entend bien la précarité alimentaire et celle qui pèse sur le logement qu'il suit de très près et il y a bien pour cet été des risques d'expulsion, de loyers qui augmentent et qui explosent, mais mettre tout cela sur le dos de la commune c'est un peu fort quand même. Il rappelle que la compétence première du Département ce sont les solidarités donc on a notre rôle à jouer dedans et on le joue pleinement mais il trouve que mettre sur le dos de la commune et de la majorité municipale la précarité de tous les Plessiens est un peu fort quand même.

Sabine PATOUX donne un autre exemple à Monsieur MARTINS. Elle demande pourquoi les Plessiens n'arrivent pas à rentrer au CCAS du Plessis et doivent aller frapper à la porte de la Queue-en-Brie. Cela c'est de la compétence communale, c'est le CCAS du Plessis. Elle indique qu'ils trouvent porte close et

vont frapper à la Queue-en-Brie. Si nous le voulons, elle nous amène la Maire-Adjointe au Social de la Queue, c'est son amie donc elle va pouvoir nous l'expliquer.

Anthony MARTINS lui répond qu'on va lui donner le rapport du CCAS pour lui montrer les réalités.

Sabine PATOUX complète que nous n'allons pas, a priori, quantifier les gens que nous ne recevons pas.

Mirabelle LEMAIRE précise qu'au Secours Populaire de la Queue-en-Brie c'est une amie qui y travaille.

Monsieur le Maire demande de ne pas condamner les gens qui font leur travail. On peut faire mieux, nous sommes des gens responsables ici, nous avons tous des responsabilités, il peut y avoir un problème de quelqu'un qui s'est présenté à la Queue-en-Brie parce qu'il aurait trouvé porte close mais demande à Madame PATOUX de ne pas faire une généralité.

Delphine CASTET précise que nous prenons de l'avance sur des remarques qu'elle voulait faire en fin de Conseil municipal et pense qu'il faut arrêter avec cette histoire du CCAS de la Queue-en-Brie, c'est faux. On est Plesséens, on va au CCAS du Plessis et non pas de la Queue-en-Brie. Si un Plesséen a envie d'aller au Secours Populaire de la Queue-en-Brie, il va là-bas. On n'est pas là pour le guider vers le Secours Populaire, on n'en a pas au Plessis-Trévisé, mais on a d'autres associations. S'ils ont envie d'aller au Secours Populaire, ils vont au Secours Populaire. Il n'y a pas de Secours Populaire au Plessis-Trévisé, c'est à la Queue-en-Brie. Chacun choisit l'association qui lui convient. Nous avons des associations avec de l'aide alimentaire au Plessis-Trévisé : la Croix-Rouge, par exemple. L'Escale c'est l'EDS mais on travaille avec eux aussi.

Mirabelle LEMAIRE lui répond qu'il n'a pas choisi, il est allé là-bas parce qu'il n'y avait rien d'autre.

Delphine CASTET lui demande pourquoi il n'a pas frappé à la Croix Rouge alors, qui est sur le Plessis-Trévisé. Elle trouve que c'est facile de faire culpabiliser la Ville, ce n'est pas toujours vrai, il faut faire attention.

Jean-Marie HASQUENOPH fait remarquer que si ses recherches sont exactes, la dernière étude sur la précarité alimentaire de l'INSEE repose sur des données de 2017, c'était il y a 6 ans donc il espère que depuis 6 ans cela a évolué. Il y a plus récent mais c'est en Occitanie.

Sabine PATOUX pose une dernière question pour revenir sur l'intervention de Madame CASTET. Elle lui demande si elle affirme que quelqu'un qui est en détresse alimentaire peut aller au CCAS et va être accueilli le jour même. Elle nous dit que non et c'est l'EDS du Plessis qui le dit et qui trouve des solutions ailleurs, notamment en essayant de pallier à la faiblesse du tissu associatif social du Plessis. Donc il y a des indicateurs objectifs qui mesurent la faiblesse de notre présence sur le plan social. On peut lui dire "je le reconnais, on va y travailler, on va apporter des choses, on va se mettre autour d'une table" mais ne pas affirmer des choses qui ne sont pas vraies, quelqu'un qui est en détresse ne trouve pas dans la journée une aide alimentaire au Plessis-Trévisé.

Monsieur le Maire lui répond que c'est elle qui prend les responsabilités de dire cela alors qu'on travaille en bonne intelligence avec le Département. Chacun collabore, fait en sorte d'envoyer les familles soit à l'Escale, soit à la Croix Rouge, soit avec une aide directe et on travaillera d'ailleurs puisqu'il y a un gros travail de fait encore au CCAS pour la critérisation donc il pense que l'on n'a pas à rougir de ce qu'on fait. On peut passer à côté, c'est vrai, il faut qu'on soit conscients.

Delphine CASTET répond à Madame PATOUX. Pour pouvoir aller au CCAS, il faut prendre un rendez-vous. Quand il y a une urgence, il suffit de l'expliquer au téléphone.

Elle demande si Madame PATOUX est là au téléphone quand les personnes appellent. L'EDS et le CCAS travaillent conjointement, ils n'ont pas les mêmes missions.

Sabine PATOUX explique qu'à l'EDS, un tiers de l'effectif est en arrêt maladie parce que le personnel n'en peut plus.

Delphine CASTET lui demande ce que peut faire le CCAS dans ce cas-là. Par contre, le Département pourrait peut-être embaucher un peu plus de personnes pour les soulager.

Monsieur le Maire ne croit pas qu'il faille se bouffer pour cela. On peut avoir des familles qui n'ont pas eu satisfaction, il est prêt à prendre sa responsabilité mais les agents qu'il rencontre régulièrement prouve qu'un travail est fait, en bonne intelligence aujourd'hui. Madame PATOUX disait que le tissu social associatif est plutôt faible au Plessis, Monsieur le Maire n'est pas d'accord. On peut progresser, on a de la chance d'avoir à la fois des professionnels, avec le Département dont c'est sa vocation première, avec le RSA notamment, le CCAS avec le service social, et puis les bénévoles qui font un très gros travail et qui sont discrets. Que ce soit le pôle vêtements, le pôle alimentaire ou les aides ponctuelles, il pense encore une fois à l'Escale qui fait un important travail. Il rappelle qu'on finance aujourd'hui les Restos du Cœur. On n'est pas sans rien. Il s'adresse à Madame LEMAIRE pour lui dire qu'il est d'accord, il y a certainement de personnes qui n'ont pas été bien traitées, il faut le comprendre. On peut passer à côté, cela fait partie du diagnostic d'un service municipal où quelquefois on peut ne pas avoir l'information ce qu'on regrette. La détection des gens en difficulté est un vrai travail qui est continu et qui est perfectible, ça il le conçoit.

Delphine CASTET complète que parfois ce n'est peut-être pas forcément facile pour certaines personnes d'aller dans leur ville, peut-être qu'ils ont peur aussi de croiser quelqu'un. Croiser son voisin n'est pas facile. On n'a peut-être pas envie d'aller dans l'association où on pourrait rencontrer son copain de gym ou de marche. Donc, on va dans la ville d'à côté, c'est tellement plus simple, on ne nous connaît pas.

Sabine PATOUX précise que nous pouvons nous donner toutes les bonnes raisons que nous voulons. Elle nous donne un dernier indicateur. Ce sont des chiffres, il n'y a pas d'interprétation, ce sont bêtement et froidement des chiffres. Au Plessis, on parle d'un niveau social qui n'est pas très bas. Sur les 7 communes qui ont été citées tout à l'heure dans la circonscription, il y a des taux de dégradation, et sur les catégories qui ont été citées, il y a 3 villes qui se dégradent plus que les autres sur les 7 : la Queue-en-Brie, Villiers et le Plessis. Le Plessis ressort très souvent de ces indicateurs. Elle poursuit en soulignant que ce n'est pas la peine de se bouffer pour cela, comme disait Monsieur le Maire. Elle pense qu'on gagnerait tous à regarder les choses telles qu'elles sont parce que cet été, en juillet et en août, on va avoir dans nos rues des situations dramatiques et à ce moment-là il n'y aura personne pour y répondre. On aura, et elle peut nous le dire, parce que ce sont des éléments objectifs, des familles avec des enfants qui seront à la rue et le 115 nous a d'ores et déjà dit qu'il n'y aurait pas de solution. Madame CASTET peut lui dire qu'on n'a pas envie de voir ses copains de gym quand on va demander une aide, elle pense qu'on ne parle pas de la même réalité et des mêmes choses mais elle peut faire comme elle veut, elles auront chacune leurs positions sur les questions sociales dans les mois à venir.

Monsieur le Maire souligne, que sur la question du logement, quand il y a une procédure qui va au bout, tout le monde regarde, comme l'État ou le Département, et cela va même jusqu'au service de police parfois parce que ce n'est pas un moment très facile. Les gens peuvent être en reproche mais il ne se satisfait pas d'expulsions, qui ne sont pas aussi importantes que cela par ailleurs. C'est difficile pour l'État qui parfois est contraint de demander aux bailleurs d'intervenir pour reloger. On ne peut pas laisser les gens dehors avec leurs enfants.

Alexis MARÉCHAL s'adresse à Madame CASTET car il lui semble qu'une analyse des besoins sociaux devait être faite.

Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà eu une ABS qui a été faite il y a quelques années sous l'impulsion de Carine REBICHON-COHEN.

Alexis MARÉCHAL croit qu'elle devrait être faite au cours de ce mandat. Il pense que celle-ci permettra de répondre à certaines questions. Cela fait plusieurs mois qu'on en parle, il lui semble qu'elle devrait être faite.

Monsieur le Maire lui répond que c'est dans le budget, cela fait partie de la démarche.

Delphine CASTET indique qu'une analyse des besoins sociaux doit être faite et théoriquement on va l'aborder en fin d'année courante, 2023, pour des résultats pas tout de suite.

Alexis MARÉCHAL trouve que cette unanimité méritait qu'on change le panneau Ville Amie des Enfants à l'entrée de la ville, côté Chennevières, il croit qu'il date de l'année d'origine, il le reconnaît.

Carine REBICHON-COHEN lui répond que c'est prévu.

o o o o

2023-031 - AUTORISATION DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS, ACTES ET CONVENTIONS RELATIFS AUX SUBVENTIONS POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DÉPOSÉS AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de Monsieur le Maire n°2023-05 sollicitant une subvention à l'Agence Régionale de Santé et à la Région Île-de-France pour la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;

CONSIDÉRANT les dossiers de subvention établis pour ces deux institutions et notamment pour la Région le fait qu'elle est susceptible de subordonner le versement de sa subvention au recrutement jusqu'à trois stagiaires ;

CONSIDÉRANT d'ores et déjà la décision d'attribution de l'ARS d'une subvention de 250 000€ prise le 16 mars 2023 et la convention ci-annexée ;

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée de la Santé et de la Prévention ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la convention ci-après annexée ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes et conventions afférentes à ces demandes de subvention déposées pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui viendraient à être demandés à la suite des décisions d'attribution tant pour l'Agence Régionale de Santé que pour la Région.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Lors du Conseil municipal du 22 mars 2023, il a été indiqué qu'une décision n°2023-05 de demande de subvention de 250 000€ à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de 212 000€ à la Région pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) avait été prise le 21 février 2023 par Monsieur le Maire.

Il avait été indiqué qu'une commission d'instruction s'était tenue à l'ARS le 16 mars 2023 nous attribuant une subvention à la hauteur de ce que nous avions sollicité.

La demande de subvention à la Région reste à ce jour en cours d'instruction. Si cette instruction était favorable, ce projet pourrait être présenté en commission permanente de la Région le 6 juillet 2023. Il pourrait nous être demandé selon le montant attribué de recruter jusqu'à 3 stagiaires de 2 mois minimum.

Cette MSP pourrait rassembler dans 188 m² dans ses murs 5 généralistes, 1 psychologue, 1 podologue déjà identifiés adossés à un réseau hors les murs de 11 professionnels de santé (médecin, infirmier, kinésithérapeute, orthophonistes, podologue, ostéopathe, pharmacien).

Le coût prévisionnel HT (acquisitions et travaux prévisionnels) au jour des demandes de subvention s'élevait à 710 000€.

Il avait été précisé en Conseil municipal que la subvention de l'ARS serait à porter au budget ultérieurement quoi qu'attribuée et ne faisait donc pas partie des subventions prises en compte et votées tout comme l'autre demande de subvention à la Région qui est encore en instruction.

Nous avons reçu depuis le projet de convention ARS-URPS/ Ville annexée au projet de délibération qui définit notamment les modalités de versement de la subvention attribuée.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes, et conventions afférents aux demandes de subvention sus indiquées déposées pour la MSP.

A signaler surtout que cette subvention et celle espérée de la Région contribuent à amoindrir les loyers qui seront pratiqués pour les professionnels de santé ensuite.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire laisse la parole à Lucienne ROUSSEAU pour nous présenter cette délibération qui consacre l'acquis d'une subvention de 250 000 euros pour la MSP par l'ARS. Quant à la Région, le travail d'instruction est en cours.

Lucienne ROUSSEAU précise que lors du Conseil municipal du 22 mars 2023, il a été indiqué qu'une décision, une demande de subvention de 250 000 euros à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de 212 000€ à la Région pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) avait été prise le 21 février 2023 par Monsieur le Maire. Il avait été indiqué qu'une commission d'instruction s'était tenue au sein de l'ARS le 16 mars 2023 nous attribuant une subvention à la hauteur de ce que nous avions sollicité, c'est-à-dire de 250 000 euros. La demande de subvention à la Région reste à ce jour en cours d'instruction. Une commission aura lieu en juillet donc on aura des informations à ce moment-là. Il pourrait nous être demandé selon le montant de subvention attribué de recruter jusqu'à 3 stagiaires de 2 mois minimum.

Cette MSP pourrait rassembler dans les 188 m² de ses murs 5 généralistes, 1 psychologue, 1 podologue déjà identifiés adossés à un réseau hors les murs de 11 professionnels de santé (médecin, infirmier, kinésithérapeute, orthophonistes, podologue, ostéopathe, pharmacien). Le coût prévisionnel hors taxes des acquisitions et travaux prévisionnels au jour des demandes de subvention s'élevait à 710 000 euros. Il avait été précisé en Conseil municipal que la subvention de l'ARS serait à porter au budget ultérieurement quoi qu'attribuée et ne faisait donc pas partie des subventions prises en compte et votées tout comme l'autre demande de subvention à la Région qui est encore en instruction. Nous avons reçu depuis le projet de convention ARS-URPS/ Ville annexée au projet de délibération qui définit notamment les modalités de versement de la subvention attribuée. Il nous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes, et conventions afférentes aux demandes de subvention sus indiquées déposées pour la MSP.

Monsieur le Maire nous informe que c'est la suite des subventions, les choses sont plutôt bien parties. Il s'est rapproché de la Vice-Présidente en charge de la Santé de la Région et on a espoir que les choses se terminent bien pour obtenir une subvention. Les travaux d'ailleurs avancent bien puisque nous sommes sur les marchés, le rythme est soutenu.

Mirabelle LEMAIRE précise qu'à l'heure où l'ARS a démantelé le service public de santé au bénéfice d'entreprises privées monsieur FERRARO et elle-même ne peuvent pas voter pour. Ils ne peuvent pas non plus voter contre au vu de la désertification médicale en cours. Comme ils l'avaient déjà souligné lors des conseils municipaux précédents, ils sont favorables à la création d'un centre de santé municipal, comme ceux de la ville de Champigny qui ont été créés sous les mandatures précédentes. En effet, les centres de santé municipaux permettent aux citoyennes et citoyens d'être pris en charge par tout type de médecins, du généraliste au spécialiste, en passant par l'imagerie médicale sans dépassement d'honoraires et garantissant dans le même temps une vie plus stable aux médecins de ces centres.

Monsieur le Maire explique que la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Plessis s'appuie sur un équipement public puisque les murs appartiennent à la collectivité ; certes, nous allons être aidés par les institutions qu'on vient d'évoquer, les médecins sont libéraux. Il ne s'agit pas d'un centre de santé municipal à l'instar de ce qui se faisait peut-être dans le passé à Champigny comme ailleurs. Nous ne sommes pas favorables à cela, on considère que les médecins libéraux ont plus de liberté et peuvent travailler partout dans le secteur public ou privé. Le projet très fortement soutenu par la Ville n'a rien à voir avec les projets purement privés ; le scanner à Pincevent, qui s'appuie sur des structures qui investissent.

Nous avons porté la formule de MSP pour encourager l'installation de jeunes médecins, avec un projet médical autour de cela, une équipe qui se parle et qui permet de satisfaire les besoins de santé des Plesséens et autres puisque la structure n'est pas réservée uniquement aux Plesséens ou d'ailleurs.

Mirabelle LEMAIRE explique qu'elle n'a absolument pas dit que c'était une entreprise privée, elle a dit que l'ARS démantèle les services publics au profit d'entreprises privées. Son père était kiné donc il avait une entreprise privée puisqu'il était libéral. Quand c'est un centre de santé municipal, ce sont des salariés et cela n'a strictement rien à voir.

Elle pense que c'est très bien de faire pour qu'il y ait des médecins, on manque de médecins. Son médecin va partir à la retraite, elle ne sait pas où elle va en trouver un, elle pense qu'elle va aller au centre de santé municipal de Champigny, au moins elle est assurée de pouvoir payer le médecin parce que tout le monde ne peut pas le payer et c'est là l'avantage des centres de santé municipaux.

Monsieur le Maire trouve que c'est l'obligation des professionnels de santé de prendre des patients qui ne sont pas forcément argentés.

Mirabelle LEMAIRE explique que c'est bien le sens du serment d'Hippocrate mais pour beaucoup c'est le serment d'hypocrite car il y a beaucoup de médecins aussi qui refusent aussi.

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut pas accuser, il peut y avoir marginalement des gens qui se conduisent mal même chez les médecins. Il voit des choses positives dans cette affaire même si on a pris le temps nécessaire car c'était dur de susciter la constitution de l'équipe. Il rappelle que Lucienne ROUSSEAU a fait un gros travail grâce à cette association de professionnels libéraux de la ville à travers sa Présidente. Si d'autres praticiens maintenant s'installent on en sera très contents et il y aura peut-être d'autres types de cabinets qui arriveront sur la ville, et aux alentours. Lors du Conseil des maires du Territoire a été évoquée la nécessité de développer des projets, d'autres communes s'y sont investis, il pense à Noiseau notamment. A la Queue-en-Brie il y a eu aussi une maison médicalisée qui s'est installée pour les personnes dépendantes. Donc, petit à petit, il y a des choses qui se développent, ce n'est pas facile mais il considère qu'on peut être fiers de ce projet de MSP qui va permettre de répondre à cette préoccupation que nous avons d'être dans le classement orange de l'ARS et non pas dans le rouge de médecins qui partent en retraite ou qui changent d'activité.

Alexis MARÉCHAL précise que le Conseil du Territoire qui aura lieu dans 10 jours adoptera une délibération avec un règlement, une convention, pour l'ensemble des communes pour que le Territoire puisse aider plutôt des initiatives privées, cela a été une proposition qui a été bien accueillie par l'ensemble des élus et des maires. Il pense que la situation de pénuries dans les communes est telle aujourd'hui qu'il faut plutôt aborder cette question avec pragmatisme, sans sectarisme. Toute solution est la bienvenue, tout en étant assez vigilants et cela a été le point d'attention du Territoire, à savoir de ne pas rentrer dans une course à l'échalote que pourrait provoquer notamment certains médecins auxquels on donnerait le plus d'aide. Le Territoire a donc été vigilant pour avoir des règles équilibrées pour ne pas rentrer dans cette mauvaise concurrence tout en restant attractifs.

Monsieur le Maire considère que cette MSP est une chance pour les médecins qui viendront chez nous, qui sont jeunes médecins, qui connaissent le milieu hospitalier essentiellement et qui vont avoir des loyers bonifiés dans la mesure où grâce aux subventions qui seront versées le tarif va baisser. Nous leur reversons indirectement à travers les loyers pratiqués l'aide que nous allons recevoir des institutions.

Carine REBICHON-COHEN rappelle la prise en charge globale du patient dans la MSP, qui est une philosophie importante à développer et remercie madame ROUSSEAU de porter ce projet.

o o o o

2023-032 - ÉTABLISSEMENT D'UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE INDIVIDUELLE POUR LES SORTIES ORGANISÉES PAR LE POTAGER ÉDUCATIF MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
34 pour,
1 contre :
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les sorties organisées par le Potager Éducatif Municipal à destination des usagers inscrits au service ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d’instaurer une participation financière forfaitaire modérée à ces sorties pour, à la fois pérenniser le dispositif et responsabiliser les usagers ;

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer à cinq euros le montant de la participation forfaitaire individuelle que l’usager participant à une sortie organisée par le Potager Éducatif Municipal devra régler à la commune.

INDIQUE que le règlement devra s’effectuer en totalité lors de l’inscription.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de la ville, section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le potager éducatif municipal organise des sorties pédagogiques ouvertes aux habitants inscrits au service. En 2022, plusieurs personnes ont pu se rendre au Jardin du Pont du Jour en Seine-et-Marne.

Une sortie représente un coût pour la collectivité : location d’un car avec chauffeur et mobilisation du personnel communal.

Le fonctionnement du potager repose, en partie, et c’est un des ses objectifs, sur l’implication des usagers, notamment en participant au jardinage et au développement des cultures sur le site.

Dans cet esprit de responsabilisation, et pour contribuer à la pérennité du dispositif, il est proposé d’instituer une participation forfaitaire individuelle à chacune des sorties à hauteur de cinq euros.

Il convient d’approuver le montant de ce tarif forfaitaire.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’instaurer un tarif unique de 5 euros pour toutes les sorties pédagogiques pour les habitants inscrits au service qui organise le Potager Educatif Municipal. Dans le cadre de ces sorties, la ville porte par exemple la location d’un car avec chauffeur et la mobilisation du personnel communal. En 2022, plusieurs personnes ont pu se rendre au Jardin du Pont du Jour en Seine-et-Marne, c’était très intéressant. Il convient d’approuver le montant de ce tarif forfaitaire de 5 euros qui est modeste mais qui permet de mobiliser notamment nos “jardipotes”.

Sabine PATOUX explique qu’elle vote contre pour les raisons déjà évoquées et demande ce que nous allons faire avec cinq euros.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la démarche, faire tout gratuit n'est pas possible.

Mirabelle LEMAIRE s'adresse à monsieur le Maire pour lui dire que rien n'est gratuit, on paie des impôts et la TVA, donc ce n'est pas gratuit, c'est notre argent à nous tous.

Monsieur le Maire considère qu'elle remet une pièce dans la machine, il faut qu'à un moment donné la collectivité qui participe largement à la réversion des fonds publics puisse demander un minimum d'engagement de la part des citoyens.

Mirabelle LEMAIRE complète qu'un parent avec deux enfants paie 15 euros.

Monsieur le Maire explique que si vraiment il y a des gens qui rencontrent des difficultés, nous ferons en sorte de ne rien leur demander et prendre en charge.

Mirabelle LEMAIRE précise que c'est le terme responsabilisation qui la dérange. Cela sous-entend que si nous n'avons pas les moyens de payer nous ne sommes pas responsables.

o o o o

2023-033 - FIXATION DES TARIFS DE L'ACTIVITÉ « MIDIS SPORTIFS » À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-051 du 29 juin 2021 portant Poursuite de l'activité « Midis Sportifs » et fixation des tarifs au 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le coût du service a augmenté du fait des revalorisations diverses des agents en charge de proposer ce service ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, le montant de la participation au titre de la participation à l'activité sportive municipale des « Midis Sportifs », comme suit :

Tarification	Plesséens/Agents Communaux		Non Plesséens	
1 Activité	74,00 €	7,40 €/mois	94,00 €	9,40 €/mois
2 Activités	111,00 €	11,10 €/mois	141,00 €	14,10 €/mois
3 Activités	148,00 €	14,80 €/mois	188,00 €	18,80 €/mois
4 Activités	185,00 €	18,50 €/mois	235,00 €	23,50 €/mois

INDIQUE que le règlement devra s'effectuer en totalité lors de l'inscription ;

ÉNONCE qu'en cas d'inscription en cours d'année le montant de la contribution sera calculé en fonction des mois restants et un prorata sera appliqué pour une inscription à toute autre activité supplémentaire en cours de saison sportive conformément au tableau des participations susvisées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Depuis septembre 2021, les « Midis Sportifs » permettent de pratiquer une activité sportive municipale de 12h15 à 13h15 avec la possibilité de participer à ces midis sportifs d'une à quatre fois par semaine sur une période de 10 mois hors vacances scolaires (de septembre à juin).

Quatre activités seront proposées pour la saison 2023/2024 :

- Circuits training : une activité sportive composée autour de multiples ateliers afin de travailler sa condition physique et son endurance à travers des exercices mobilisant des groupes musculaires différents. La variété des ateliers ajoute une dimension ludique à ce sport, en salle de danse Dieuleveult ;
- Badminton : un sport de raquettes et de duels pouvant se jouer en simple ou en double, en salle Omnisport Dieuleveult ;
- Bodysculpt : ateliers de renforcements et de tonification au poids de corps ciblant plusieurs groupes musculaires en rythme par le biais de multiples exercices, en salle de danse de Dieuleveult ;
- Volley-ball : Sport collectif d'opposition sans contact accessible à tous, salle Carlier.

Une grille de tarification dégressive avait été instaurée au prorata de la période d'inscription qu'il convient de faire évoluer au regard de la progression des coûts constatés depuis deux ans : frais de fonctionnement des installations sportives et évolution des dépenses de personnels participant œuvrant dans ces activités :

Tarification	Plesséens/Agents Communaux		Non Plesséens	
1 Activité	74,00 €	7,40 €/mois	94,00 €	9,40 €/mois
2 Activités	111,00 €	11,10 €/mois	141,00 €	14,10 €/mois
3 Activités	148,00 €	14,80 €/mois	188,00 €	18,80 €/mois
4 Activités	185,00 €	18,50 €/mois	235,00 €	23,50 €/mois

La somme totale sera à verser au moment de l'inscription

L'évolution des tarifs représente +4€ pour une activité, +6€ pour deux, +8€ pour trois, +10€ pour quatre.

Cette organisation, qui souligne l'engagement municipal et mobilise la direction des sports, fera l'objet de l'ouverture d'une régie de recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces tarifs modifiés à compter du 1^{er} septembre 2023.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire cède la parole à Didier BERHAULT.

Didier BERHAULT précise que depuis septembre 2021, les « Midis Sportifs » permettent de pratiquer une activité sportive municipale de 12h15 à 13h15 avec la possibilité de participer une à 4 fois par semaine sur une période de 10 mois hors vacances scolaires (de septembre à juin). 4 activités seront proposées pour la saison 2023/2024 :

- Circuits training : une activité sportive composée autour de multiples ateliers afin de travailler sa condition physique et son endurance à travers des exercices mobilisant des groupes musculaires différents. La variété des ateliers ajoute une dimension ludique à ce sport, en salle de danse Dieuleveult ;
- Badminton : un sport de raquettes et de duels pouvant se jouer en simple ou en double, en salle Omnisport Dieuleveult ;
- Bodysculpt : ateliers de renforcements et de tonification au poids de corps ciblant plusieurs groupes musculaires en rythme par le biais de multiples exercices, en salle de danse de Dieuleveult ;
- Volley-ball : Sport collectif d'opposition sans contact accessible à tous, salle Carlier.

Une grille de tarification dégressive avait été instaurée au prorata de la période d'inscription qu'il convient de faire évoluer au regard de la progression des coûts constatés depuis deux ans : frais de fonctionnement des installations sportives et évolution des dépenses de personnels œuvrant dans ces activités. Nous avons donc les tarifs pour les Plesséens ou agents communaux et les non Plesséens. L'évolution des tarifs représente plus 4€ pour une activité, plus 6€ pour deux, plus 8€ pour trois, et plus 10€ pour quatre. Cette organisation souligne l'engagement municipal et mobilise la direction des sports et ses éducateurs. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces tarifs modifiés à compter de la session prochaine au 1er septembre 2023.

o o o o

**2023-034 - ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE DES ADULTES
À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 contre :
Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-025 du Conseil municipal en date du 4 juin 2019 fixant le montant de la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale ;

VU le Budget de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts du service ;

ENTENDU l'exposé de Mme Viviane HAOND, Conseillère Municipale chargée de la Restauration Scolaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, le montant de la participation des adultes de l'éducation nationale et du personnel municipal aux services de restauration comme suit :

- 5,05 € le repas pour les adultes tant pour le personnel adulte des écoles dans les restaurants scolaires qu'en mairie pour le personnel communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Par délibération n°2019-025 du 04 juin 2019 les tarifs de restauration facturés aux adultes avaient été maintenus à 4,59€ comme l'année précédente.

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, ces tarifs n'avaient pas évolué pour le personnel municipal comme pour les agents de l'éducation nationale désireux de déjeuner dans les restaurants scolaires.

Quatre enseignants utilisent ce service qui a représenté en 2022, 500 repas servis et du 1^{er} janvier au 30 avril 2023, 193 repas ont été servis.

Concernant la restauration municipale des agents de la ville, 10 agents la fréquentaient qui ont représenté en 2022, 1 019 repas ; du 1^{er} janvier au 30 avril 2023, 435 repas ont été servis à 12 agents.

Pour les adultes des écoles et de la restauration municipale, le prix moyen du repas facturé par Elios s'établit en moyenne depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- à 4,467€ pour les écoles, en augmentation de 13 % ;
- à 6,215€ pour la restauration municipale en augmentation de 35 %.

Le prix acquitté par ces deux catégories d'usagers n'a pas varié depuis près de 5 ans.

Il est proposé de fixer à partir du 1^{er} septembre 2023 le tarif facturé à ces usagers à 5,05€ / repas qui représente une évolution tarifaire de +10 %.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire laisse la parole à Viviane HAOND et précise qu'il s'agit des tarifs qui ne sont pas visés par le quotient, il restait le tarif des restaurations municipales et dans les cantines scolaires à traiter.

Viviane HAOND souligne que par délibération du 04 juin 2019, les tarifs de restauration facturés aux adultes avaient été maintenus à 4,59€ comme l'année précédente. Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, ces tarifs n'avaient pas évolué pour le personnel municipal comme pour les agents de l'éducation nationale désireux de déjeuner dans les restaurants scolaires.

Quatre enseignants utilisent ce service qui a représenté en 2022, 500 repas servis et du 1^{er} janvier au 30 avril 2023, 193 repas ont été servis. Concernant la restauration municipale des agents de la ville, 10 agents la fréquentaient qui ont représenté en 2022, 1 019 repas ; du 1^{er} janvier au 30 avril 2023, 435 repas ont été servis à 12 agents. Pour les adultes des écoles et de la restauration municipale, le prix moyen du repas facturé par Elior s'établit en moyenne depuis le 1^{er} janvier 2023, date du nouveau contrat, à 4,467€ pour les écoles, en augmentation de 13 % et à 6,215€ pour la restauration municipale, en augmentation de 35 %. Je rappelle que le prix acquitté par ces deux catégories d'usagers n'a pas varié depuis près de 5 ans. Il est proposé de fixer à partir du 1^{er} septembre 2023 le tarif facturé à ces usagers à 5,05€ le repas qui représente une évolution tarifaire de plus 10 % et non pas de les augmenter ainsi qu'il est compris dans le contrat pour que le repas soit plus abordable.

Monsieur le Maire remercie Viviane HAOND pour cet exposé qui révèle que malgré l'augmentation que nous allons pratiquer, elle est en-dessous des augmentations de coûts des repas facturés par notre prestataire.

Pascal FERRARO souhaite intervenir parce qu'il a repris l'exemple des dix employés qui fréquentent la cantine, à qui on sert des repas, et a refait une multiplication. On veut économiser sur ces 10 employés 465 euros par an. Il trouve cela assez lamentable de déplacer le tarif, surtout que les dix personnes qui fréquentent cette cantine sont là, qu'il pleuve, qu'il neige. Il ne comprend pas. Cela représente une augmentation de 0,46 centimes.

Viviane HAOND explique que le repas qui leur est fourni est amélioré par rapport aux repas qui sont servis dans les cantines, il y a des grillades quasiment à volonté chaque jour pour ceux qui veulent, ce qui permet de comprendre le prix plus élevé.

Pascal FERRARO précise que la question n'est pas de savoir si le repas est meilleur ou moins bien, mais que nous voulons augmenter la participation des employés de 0,46 centimes. S'il y avait plus de personnes qui fréquentent la cantine cela ferait une grosse somme mais là ça fait 460 euros annuels, c'est une somme ridicule.

Viviane HAOND lui répond que pris sous cet angle, c'est très peu, mais c'est quand même normal d'augmenter en fonction du coût des prestations. On a augmenté car le prix a été augmenté car notre prestataire ne nous fait pas cadeau de la nourriture. Il peut y avoir 20 à 30 rationnaires à l'avenir, on ne sait pas, mais on ne peut pas traiter les choses sous cet angle.

Monsieur le Maire rajoute que c'est là notre rôle comme de trouver des règles un tant soit peu communes pour l'ensemble des prestations, c'est valable pour celles-là comme pour les autres, on ne prend pas en compte d'autres coûts comme l'énergie. Même si cela paraît tout à fait secondaire et anecdotique, c'est le système qui est établi qui nous force à être attentifs. Si nous faisons gratuit, à ce moment-là ce serait le risque d'avantages en nature assujetti à cotisations URSSAF.

o o o o

2023-035 - AJUSTEMENT DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DES ACTIVITÉS ENFANCE JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
27 pour,
3 contre :
Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. FERRARO
5 abstention(s) :
M. MARECHAL, M. VILLETTE, M. DOISNEAU, M. LABRUSSE, M. GOURDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du CCAS du Plessis-Trévisé n°D2009-006 du 15 janvier 2009 relative au soutien aux familles en difficulté : restauration scolaire, culture, séjour scolaire et séjour d'été ;

VU la délibération n°2019-025 du 24 juin 2019 relative à la restauration scolaire et municipale - participation des familles et du personnel communal ;

VU la délibération n°2021-092 du 16 décembre 2021 relative au maintien des tarifs des participations des familles pour les centres de loisirs et les accueils périscolaires et convention avec l'association AJE ;

VU la délibération n°2022-073 du 21 novembre 2022 relative à l'ajustement des tarifs des services enfance-jeunesse ;

VU la délibération n°2023-009 du 16 février 2023 relative au règlement intérieur des activités municipales : restauration scolaire et études surveillées ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville du Plessis-Trévisé de faire évoluer les modalités de calcul du quotient familial afin :

- d'ajuster la tarification qui permette encore plus d'équité et maintienne la solidarité envers les Plessiens en tenant compte de la diversité des situations des familles ;
- de proposer des tarifs favorisant l'accessibilité de tous aux activités enfance jeunesse ;
- de proposer un tarif journalier aux études surveillées.

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1er : la modification des tranches de quotient familial :

- prenant en compte le niveau de ressources de l'utilisateur et la composition du foyer calculé selon les modalités retenues par la Caisse d'Allocations Familiales (ou Mutuelle Santé Agricole) ;
- retenant les paramètres nouveaux suivants :

Tranche	QF mini	QF maxi
1	0	430
2	431	600
3	601	730
4	731	880
5	881	1060
6	1061	1260
7	1261	1490
8	1491	1770
9	1771	2260
10	2261	

Article 2 : de grilles tarifaires nouvelles ci-après annexées pour les services périscolaire, de restauration scolaire, des études surveillées et des services extrascolaires :

- redéfinies pour chacun de ces services sur 10 tranches de quotient familial ;
- applicables à l'ensemble des enfants scolarisés résidant sur le territoire de la commune ;
- proposant un tarif journalier aux études surveillées.

Article 3 : le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut donner lieu à un tarif pondéré ci-après annexé en cas d'allergie ou intolérance alimentaire :

- un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé nécessite une adaptation de son alimentation. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire en lien avec la direction de l'école ;
- les familles dont les enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) **et qui doivent lui fournir un panier repas** bénéficieront d'une tarification pondérée sur les tarifs de restauration,

Article 4 : les résidents hors de la commune du Plessis-Trévisé bénéficieront d'un tarif spécifique indiqué dans chaque grille tarifaire ci-après annexée

- Ils se verront appliquer une majoration dès lors que les deux parents ne résident pas au Plessis-Trévisé.

Pour ces familles, elle correspond :

- pour les prestations de restauration, d'accueil périscolaire et d'études surveillées au tarif maximum Plesséen (tranche 10) majoré de 10% et arrondi au centième le plus proche ;
- pour les prestations relatives à l'accueil extrascolaire au tarif maximum Plesséen (tranche 10) majoré de 30% et arrondi au centième le plus proche ;

- La perte du statut de résident en cours d'année permettra de conserver le bénéfice du tarif des résidents du Plessis-Trévisé jusqu'au 31 août précédant le démarrage d'une nouvelle année scolaire.

Article 5 : les réservations hors délais, les absences de réservation ou l'annulation hors délais seront pénalisés conformément aux montants indiqués dans les grilles ci-après annexées

- Le montant de la pénalité exigible correspondra à 25% du tarif applicable dans des conditions normales de présence, et de réservation.

Article 6 : calendrier du quotient familial

- Le quotient familial doit être calculé chaque année dès le mois de janvier pour une application à compter du 1er janvier au 31 décembre. Pour en bénéficier, c'est-à-dire accéder à un tarif en fonction des ressources et de la composition du foyer, il est obligatoire de remplir le formulaire en ligne via l'API pour les allocataires de la CAF ou pour les autres déposer les justificatifs nécessaires à son calcul sur l'Espace Famille, le cas échéant de venir le faire calculer en mairie. Sans calcul de quotient, les tarifs appliqués sont les tarifs maximum pour chaque activité.
- Cependant, dès le lendemain de la présentation des justificatifs, le nouveau quotient prendra effet mais sans rétroactivité des mois précédents.
- Lorsque certaines situations entraînent une modification des ressources par rapport à celles figurant sur l'avis d'imposition ou que la situation familiale évolue, un nouveau calcul des ressources sera possible.
- Pour une première inscription aux services, le calcul du quotient familial est possible tout au long de l'année préalable à l'utilisation des services afin de bénéficier des tarifs adaptés,

Article 7 : effets de l'entrée en vigueur de la présente délibération

- La présente délibération prend effet à compter du 1er septembre 2023 ;
- Elle se substitue à partir de cette date à tout ou partie des mesures prises par des délibérations antérieures ou par d'éventuels règlements ;
- Les règlements actuels qui comporteraient des clauses inadaptées devront être modifiés et le principe d'instaurer des règlements sera généralisé pour améliorer l'information des usagers.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Depuis plusieurs mois, la question de la tarification des activités enfance jeunesse est au cœur des échanges entre les élus, les services municipaux et les parents d'élèves. Assurément, le principal point relevé était celui de la situation économique et sociale des Plesséens qui devrait prendre en compte finement les ressources réelles des ménages.

C'est la raison pour laquelle, dès sa mise en place, l'équipe municipale s'est engagée à réaliser au cours des 6 premiers mois une évaluation qui permette de proposer les ajustements requis des activités enfance jeunesse à partir des éléments nouveaux collectés depuis le 1er janvier 2023.

A l'appui de l'expertise des services et d'un bureau d'études, il est proposé d'ajuster les tarifs des prestations qui conduisent à modifier les tranches des familles. De nouveaux paramètres seront appliqués à partir du 1er septembre 2023 qui permettront à la plupart des familles de voir diminuer leur tarif : toutes pour la restauration scolaire et l'accueil de loisir avec restauration.

Des ajustements ont aussi été pris en compte pour répondre à des attentes réelles des familles avec la suppression du forfait mensuel et la création d'un tarif journalier pour les études surveillées. Auparavant, les familles payaient un forfait mensuel dès lors qu'elles réservaient les études surveillées au delà de 5 jours même si l'enfant ne venait pas tous les jours. La mise en place d'un tarif journalier permettra aux familles de payer l'activité en fonction des jours consommés.

Les pénalités ont été réduites pour les familles qui réservent trop tard quelles que soient les tranches de quotient familial ce qui les rend plus supportables dans les tranches les plus petites.

Les prestations de restauration scolaire pour les enfants disposant d'un PAI alimentaire seront tarifées à hauteur de 50 % du tarif plein applicable pour chaque tranche ce qui permet de neutraliser le coût du repas qui n'est pas fourni par la ville.

Ces décisions sont toutes guidées par les priorités fixées à partir de nos choix politiques : faciliter l'accès à la restauration scolaire et aux activités de loisirs pour tous les enfants auquel répond par ailleurs l'engagement pris dans le cadre de la convention avec l'UNICEF permettant de devenir « Ville Amie des Enfants » pour la mandature 2020-26.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire indique que comme il s'y était engagé lors de la mise en place de la nouvelle tarification au QF, nous allons pouvoir présenter le réajustement de notre grille tarifaire et diverses mesures associées. Ce travail s'est fait grâce à l'évaluation qui a été réalisée, grâce à tous les collègues qui ont travaillé et l'ensemble des collaborateurs. Il a pu activement suivre ce travail ainsi que la restitution de cette réflexion auprès des élus et des représentants des associations de parents d'élèves. Il précise que la catastrophe annoncée par certains pour les finances de la ville ne s'est pas réalisée en dépit de l'augmentation de certaines dépenses.

En novembre, on entendait des chiffres très fantaisistes autour des impacts prétendus de l'inflation. Il n'y a pas répondu, il comprenait faute de pouvoir disposer d'éléments plus concrets et de paramètres susceptibles de pouvoir expliquer un peu plus les choses. Pour amortir les charges, avec le soutien de l'État, la sobriété énergétique que nous avons engagée au niveau communal a été utile pour placer cette ville sur une trajectoire plus vertueuse. Malgré la crise, il croit qu'on peut en être fiers et indique qu'en novembre dernier, alors que les marchés de restauration n'étaient pas attribués, il n'était pas raisonnable d'agiter l'épouvantail de l'inflation des prix. La crainte n'évite pas le danger mais il était nécessaire de ne pas perdre de vue l'objectif engagé, une nouvelle politique tarifaire. Il nous l'avait dit, si nous n'étions pas passés au quotient dès cette année, la répercussion d'une série d'augmentations des coûts, le repas bien-sûr avec le nouveau marché, les fluides, les ressources humaines, se seraient traduites par une augmentation sensible des dépenses pour toutes les familles qui auraient été significatives ; on l'a très récemment estimée à 1,17 euros par repas pour la restauration scolaire. Aujourd'hui, ce sont plus de la moitié des familles qui ont vu leur facture baisser par rapport à 2022. La fréquentation est depuis en hausse, ce qui est bien la preuve que cette politique tarifaire va aider, va permettre aux usagers de mettre leurs enfants à la restauration scolaire. Il considère que cette mise en place était une nécessité dans des moments difficiles pour les familles et est fier d'avoir mis en place cette grille. Elle était nécessaire même si la situation économique française n'était pas au plus haut. Il souhaite remercier tous les élus qui sont engagés en faveur de cette délibération en novembre dernier déjà, elle était essentielle, porteuse d'un réel changement de méthode. C'est ce qu'on a souvent expliqué dans les tarifications en mettant enfin au goût du jour les tarifications municipales. Comme il nous le disait tout à l'heure, même s'il peut subsister des imperfections, il faut savoir faire preuve d'humilité. Il croit que nous avons fait un travail important pour que beaucoup de nos familles puissent accéder à des prestations raisonnables. Il cède la parole à

Delphine CASTET pour nous présenter les nouvelles mesures qui ont déjà été présentées aux élus et aux fédérations de parents d'élèves.

Delphine CASTET explique que suite à la mise en place de la nouvelle politique tarifaire se basant sur les quotients familiaux, il n'a jamais été perdu de vue par l'équipe municipale qu'il fallait revoir les premiers tarifs proposés en novembre dernier. En effet, les élus, les services municipaux et les représentants des parents d'élèves se sont rencontrés à plusieurs reprises afin de retravailler au plus proche de la réalité économique et sociale des Plesséens. Grâce aux familles qui ont bien voulu transmettre depuis le mois de janvier dernier leur quotient familial CAF, nous avons collecté une image réelle des familles qui composent notre commune.

Avec l'appui de l'expertise des services et d'un bureau d'études, il est proposé aujourd'hui d'ajuster les tarifs des prestations jeunesse. De nouveaux paramètres seront appliqués à partir du 1er septembre 2023 et ils permettront à la plupart des familles de voir diminuer leur tarif. Au-delà des tarifs que nous avons pu constater dans les grilles qui ont été mises dans la convocation, il y a quelques ajustements qui ont aussi été pris en compte pour répondre aux attentes réelles des familles. Un premier ajustement, le fait de supprimer le forfait mensuel des études surveillées, et de créer un tarif journalier. Deuxième élément, les pénalités qui ont été réduites pour les familles qui réservent après la date butoir qui reste encore très souple quelle que soit la tranche de quotient familial, ce qui les rend plus supportables dans les tranches plus basses. Troisième paramètre, les prestations de restauration scolaire pour les enfants disposant d'un PAI alimentaire seront à présent tarifées à hauteur de 50% du tarif plein applicable pour chaque tranche, ce qui permet de neutraliser le coût du repas qui n'est pas fourni par la ville. Ces décisions sont toutes guidées par une priorité, qui est de faciliter l'accès à la restauration scolaire et aux activités de loisirs pour tous les enfants, ce qui répond par ailleurs à l'engagement pris dans le cadre de la convention avec l'UNICEF permettant de devenir Ville amie des enfants pour la mandature 2020-2026.

Monsieur le Maire nous informe qu'on ne va pas lire tous les tarifs puisque tout le monde les a vues.

Sabine PATOUX voudrait avoir une précision parce que dans le règlement intérieur que nous proposons de voter au point suivant, elle lit "les études surveillées font l'objet d'une tarification au forfait mensuel. Le forfait mensuel sera proratisé à la semaine en fonction des congés scolaires.

Delphine CASTET pense qu'il y a une petite erreur dans le règlement parce qu'effectivement il faut l'enlever. Cette erreur a été corrigée par l'envoi d'un mail 1 heure après la transmission de la convocation.

Hervé BALLE explique qu'il avait fait partie de ceux qui s'étaient abstenus au mois de novembre sur ce point, notamment lié à des inquiétudes par rapport à l'augmentation que pouvaient avoir certaines familles. Il sait que la problématique principale c'était le manque de visibilité puisque la loi ne nous permettait pas d'obtenir en amont les quotients CAF pour préparer ce dossier et qu'on avançait, malgré la volonté, un peu à l'aveugle. Il pense que cela a bien été pris en compte et que cette action corrective d'aujourd'hui est la bienvenue malgré que certaines familles aient réellement vu un impact assez fort d'augmentation, cela a été aussi bénéfique pour d'autres et tant mieux. Compte tenu de la proposition qui nous est faite aujourd'hui, il tient à dire qu'il votera favorablement à la délibération.

Alexis MARÉCHAL prend la parole pour souligner que la mise en place d'une nouvelle tarification pour les services enfance-jeunesse, tarification basée sur le quotient familial, a été un engagement fort pour ce mandat. Il le redit même si certains autour de cette table ne veulent pas l'entendre, il y était et il y est toujours favorable, d'autant plus dans le contexte économique particulièrement difficile pour tous. C'est un engagement que nous avons pris depuis 2014 et il ne peut que regretter que notre collègue qui était alors en charge de ce dossier n'a pas souhaité mener ce travail lors de la mandature précédente. Il souhaite rappeler également que l'abstention d'un grand nombre d'élus autour de cette table lors du conseil municipal du mois de novembre reposait sur toutes les incertitudes et insuffisances des études faites qui conduisaient, pour reprendre les mots de son collègue Hervé BALLE, à un travail non abouti à l'époque. Selon lui, la nouvelle version qui nous a été présentée démontre qu'ils avaient plutôt raison. Trois points pour illustrer cela : la typologie des familles n'était pas correcte, l'étude montrait que 30% des familles avaient un QF CAF inférieur à 570, la réalité c'est plutôt 17%, donc aujourd'hui nous revoyons les tranches des quotients et certaines familles vont descendre de 2 voire de 3 tranches. Espérons maintenant que ces tranches devraient être plus ajustées à la réalité des familles plesséennes. Le coût des prestations n'était pas connu, il l'est un peu plus aujourd'hui, nous revoyons les tarifs. L'impact sur le budget communal était une vague estimation, alors que l'étude montrait une perte de 150 000 sur l'année, la réalité est une hausse de la recette de 130 000 euros uniquement sur le premier trimestre. Il pense qu'on peut quand même s'interroger où était la fantaisie que monsieur le Maire évoque.

Aujourd'hui nous modifions les tarifs et nous devrions aboutir à une tarification plus juste et adaptée pour reprendre les termes mêmes de notre engagement municipal. Il se demande s'il doit s'en réjouir. Il aurait aimé et ils aimeraient pouvoir voter pour cette délibération mais trop de points demeurent insatisfaisants. En effet, sur un plan pratique, certaines familles peuvent désormais profiter des services enfance-jeunesse, c'est une vraie satisfaction et c'était un objectif fort que nous nous étions donnés au début de l'analyse de cette réforme. Il reste un peu sur sa faim, il l'avait demandé lors de la réunion à laquelle nous les avons convoqués avec les élus de l'opposition, il nous manque un peu de précisions sur qui sont ces plus 15% et quelles sont les familles qui viennent en plus, à savoir si l'objectif est atteint. Il rajoute qu'à l'opposé, nous avons aussi exclu beaucoup de familles qui ont dû faire des choix face à une grille tarifaire trop élevée et notamment la classe moyenne, si souvent mise à mal. Espérons qu'avec les nouveaux tarifs et les nouvelles tranches surtout elles puissent revenir. Il demande quelles réponses allons-nous apporter au trop payé pour les familles pendant cette première période. Il lui semble que les parents d'élèves sont en attente et nous ont fait des propositions. Peut-être que nous pourrions distribuer à la rentrée du matériel scolaire aux familles ou prévoir quelques sorties pédagogiques par rapport à ce trop perçu. Une réponse aux parents d'élèves est importante, il y reviendra. Enfin, il croit que nous avons anticipé cette délibération ce soir et non fin juin pour une mise en place début juillet. C'est en tout cas ce que nous avons indiqué aux parents d'élèves et ce soir surprise, nous annonçons une mise en place début septembre. Il lui semble que l'engagement pris envers les parents d'élèves n'est pas respecté et se demande pourquoi encore deux mois d'effort pour les familles, notamment la classe moyenne qui était la plus concernée par ce mauvais ajustement des prix. S'il voulait être un peu taquin, peut-être que l'AJE a besoin de recettes complémentaires compte tenu de la subvention insuffisante que nous les avons alloué. Il poursuit et s'adresse à monsieur le Maire pour lui dire qu'au-delà de ces aspects financiers importants, il y a une conséquence qui lui paraît plus grave. Selon lui, il cassé ces derniers mois des liens de confiance avec son équipe municipale. Il a cassé son équipe municipale et abîmé le lien de confiance bien au-delà des cinq élus qu'il a exclus de la majorité municipale. Il a également perdu compétence et expérience, beaucoup de Plesséens le regrettent. Il a cassé les liens de confiance avec les associations de parents d'élèves. Il considère qu'elles n'ont pas été respectées ces derniers mois : des réunions non préparées, des questions restées sans réponse, on peut même parler de mépris très souvent. D'ailleurs, il lui semble qu'aucune réponse n'a été apportée à leur demande à la suite de la réunion du mois de mai. Il pense qu'alors que depuis des années nous pouvions nous réjouir d'un bon travail en commun avec toutes les associations, il a installé la méfiance. Il a également abîmé le lien de confiance avec les Plesséens. Les temps sont durs pour tout le monde, alors qu'en ce moment les élus sont si souvent décriés, son empressement, son obstination avec les résultats qui en ont découlé mettent à mal l'action politique au Plessis. Il trouve que c'est particulièrement grave par les temps qui courent. Pour toutes ces raisons, le groupe Ensemble pour le Plessis ne peut voter favorablement et s'abstiendra. Le groupe est pour les quotients mais également pour la confiance.

Monsieur le Maire répond à Monsieur MARÉCHAL en lui disant qu'il mélange tout. Après avoir fait un combat anti-quotient, il est pour les quotients. Pour lui, tout cela est assez incompréhensible, chacun jugera ses propos. Il considère que l'essentiel était de faire les choses, même si c'était difficile, peut-être que cela a été même contrariant pour certains d'entre nous. Il voulait que l'on puisse en 2023 appliquer des tarifs avec quotient, peut-être imparfaits, nous sommes en train de les réviser, d'ailleurs il n'est pas interdit d'avoir ce rôle d'observation pendant les années d'après pour voir comment la situation sociologique et les besoins se font sentir et peut-être nous allons de nouveau intervenir. Il souligne qu'on est souples, on n'est pas obligés de figer les choses ad vitam æternam, c'est notre rôle. Puis, il pense que monsieur MARÉCHAL fait des amalgames entre les Plesséens qui sont maltraités et lui-même. Ce n'est pas le problème, son problème est d'aider les autres. Alors, peut-être que c'est imparfait, avec peut-être quelques incertitudes, quelques déficits complémentaires à un moment donné mais il faut agir, c'est ce que nous avons fait. Il pense qu'on n'a pas à rougir de ce que l'on a fait, c'est ça qu'il retient surtout sur l'action que nous menons sur le plan municipal. Et si on n'est pas en phase on est à côté mais on n'est pas avec et ça pour lui c'est un des éléments fondamentaux de notre politique qui certes n'avons pas pu mettre en place plus rapidement.

Monsieur le Maire rappelle que monsieur MARÉCHAL était à l'intérieur aussi et fait remarquer qu'il aurait pu très bien agir, mais cela n'a pas été possible. Nous avons une administration à l'époque qui n'était pas forcément toujours très favorable à faire bouger les choses, il l'assume, c'était critiquable, mais aujourd'hui nous avons, avec une équipe renforcée, fait les choses.

Mirabelle LEMAIRE précise qu'elle est contente que les classes moyennes paient moins que ce qui était au début. En revanche, l'étude de l'Insee l'a bien impactée. Elle n'a jamais bénéficié dans sa vie d'un quotient familial, ce n'est pas quelque chose qu'elle maîtrise donc elle est allée voir à quoi cela correspondait un quotient familial à 430, elle a compris qu'il fallait percevoir au maximum 1075 euros par mois, ce qui n'est pas beaucoup. Si on prend une personne seule, isolée avec un enfant en maternelle, cette personne en aura pour 108 euros par mois pour envoyer son enfant à la cantine et à la garderie. Si on prend quelqu'un qui a des revenus légèrement supérieurs, avec un quotient familial à 553, ce qui revient à 1 384 euros tous revenus, on a toujours une personne seule avec un enfant à l'école, à la garderie matin et soir et le mercredi, en primaire cela coûtera 31 euros par semaine, en maternelle 30,85 par semaine. Cela veut dire 120 euros par mois, ce qui fait qu'en une année, on va peut-être enlever les congés même si les gens partent de moins en moins en congés parce qu'ils n'ont plus d'argent, cela fait un mois de salaire pour que son enfant puisse aller à la cantine et à la garderie parce qu'on travaille loin du Plessis et qu'on est n'est pas là le matin et qu'on rentre tard le soir ou qu'on a des horaires avec coupure, qu'on commence dans un endroit puis dans un autre. Un mois de salaire. Ils voteront contre le quotient car ce n'est pas suffisant dans les conditions actuelles.

Jean-Marie HASQUENOPH s'adresse à Madame LEMAIRE et revient sur la précarité alimentaire. Il la remercie de lui avoir envoyé le lien tout à l'heure mettant en avant qu'il est attaché à l'honnêteté et l'exigence intellectuelle, il la remercie parce que ce dossier daté d'avril 2023 indique bien que les indices de précarité dont elle nous a parlé tout à l'heure ne sont pas très bons pour le Plessis. Il y a le risque de précarité et l'indice de précarité, donc on est au Plessis entre 0,6 et 0,8. Ces chiffres ont été établies à partir de données statistiques de recensement de 2018 et à partir de données CAF 2018. Il remercie monsieur le Maire d'avoir mis en place le quotient familial, il pense que pour l'année 2023 on va descendre à l'indice au moins 0,4 ou 0,6, ce qui sera un très gros progrès, puisque cela marche en sens inverse et peut-être qu'on fera même entre 0,2 et 0,4. Ensuite, elle nous a emmenés sur des aspects techniques, il lui semble que le calcul du quotient familial au sens de la CAF n'est pas celui du quotient familial au sens des impôts. Il précise qu'il faut vraiment faire très attention sur les chiffres qu'elle a pris tout à l'heure et demande s'il s'agissait du quotient familial CAF ou impôts.

Mirabelle LEMAIRE lui répond que c'est le quotient CAF.

Anthony MARTINS aimerait revenir sur les propos de monsieur MARÉCHAL. Il avoue qu'il reste un peu sans voix sur plusieurs points. Le premier point sur lequel il passe très rapidement est le délai de deux mois qu'il indique pour les familles entre juillet et septembre, alors qu'il était quand même favorable à ce qu'on repousse sine die le quotient familial. Donc entre deux mois de mise en application des nouveaux tarifs et le fait de ne pas du tout réaliser le quotient familial tout ça est fort de café. Il considère que monsieur MARÉCHAL est allé sur un terrain politique et c'est son droit quand il accuse monsieur le Maire d'avoir abîmé la majorité et d'avoir exclu cinq élus de la majorité pour le quotient familial. C'est faux et il le sait très bien, il ment au conseil et aux Plesséens. Il y a eu aussi un autre vote depuis le quotient familial, il y a eu le vote du budget municipal pour lequel en effet il y a eu six abstentions. La majorité est de 26, on ne peut pas parler d'une majorité qui est abîmée ou dans laquelle la méfiance s'est installée, il y a eu six abstentions, pour lesquelles ils ont pris leurs responsabilités. Il poursuit en soulignant qu'en ne soutenant pas le budget municipal, on ne soutient pas les actions qui découlaient du budget municipal, ils se sont d'office mis en dehors de la politique de la majorité municipale. Ce n'est pas Monsieur le Maire, ce n'est pas la majorité, ils se sont mis d'office en dehors de la majorité municipale. Enfin, il pense que sur la précarité alimentaire des familles, ce qu'on retiendra surtout ce soir, est le fait qu'ils s'abstiennent sur la baisse des tarifs pour plus de la moitié des familles plesséennes.

Delphine CASTET souligne que sur les délais de mise en place de cet ajustement, cela a été aussi pour le bien-être des services municipaux qui nous ont dit que c'était très compliqué techniquement de le mettre en place début juillet, c'est justement pour les soulager que nous avons décidé de le mettre au 1er septembre. Cela ne change pas beaucoup étant donné que ce sont surtout les tarifs de la restauration scolaire qui changent, comme de la restauration nous n'en avons pas entre juillet et août, les tarifs de l'AJE ne changeront pas. Il y a le changement de tranches mais ça impacte moins les tarifs de l'AJE, c'était pour éviter le surmenage durant l'été qui est toujours très compliqué.

Carine REBICHON-COHEN se réjouit qu'aujourd'hui on soit sur quelque chose qui ressemble à de l'équité. Ce n'est peut-être pas parfait mais au moins les familles n'ont plus à pousser la porte du CCAS parce que c'est très compliqué. Aujourd'hui, elles ont juste à aller sur le portail famille, à renseigner leur quotient CAF et elles se voient appliquer le tarif qui leur convient. Selon elle, on a fait un grand pas, tout est perfectible, mais on a fait un grand pas. Elle rappelle que monsieur PUECH parlait de courage politique. Elle pense qu'aujourd'hui c'est du courage politique.

o o o o

2023-036 - ADAPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS MUNICIPALES : RESTAURATION SCOLAIRE ET ÉTUDES SURVEILLÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
Ne prenant pas part au vote :
Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°2018-023 du Conseil municipal du 25 juin 2018 relative au restaurant scolaire ;

VU la délibération n°2022-037 du 29 juin 2022 relative au règlement définissant le nouveau fonctionnement des études surveillées ;

VU la délibération n°2022-073 du 21 novembre 2022 relative à l'ajustement des tarifs des services enfance jeunesse qui prévoyait la nécessité d'adapter les règlements en vigueur ;

VU la délibération n°2023-09 du 16 février 2023 portant adoption d'un règlement intérieur des activités municipales : restauration scolaire et études surveillées ;

VU la délibération n°2023-035 du 9 juin 2023 relative à l'ajustement de la politique tarifaire des activités enfance jeunesse ;

CONSIDÉRANT l'adaptation nécessaire du règlement commun de la restauration scolaire et des études surveillées ;

ENTENDU l'exposé de Mme Viviane HAOND, Conseillère Municipale chargée de la Restauration Scolaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé ;

ADOpte ledit règlement intérieur commun de la restauration scolaire et des études surveillées qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

DIT qu'une communication dudit règlement auprès des familles sera réalisée via le Portail Famille et selon d'autres moyens complémentaires qui pourront être mis en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le règlement intérieur pour le service de restauration scolaire et des études surveillées doit être actualisé :

- Dans le texte, le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui peut recouvrir diverses formes est associé avec l'adjectif alimentaire quand il est question de menus, d'allergies alimentaires afin de distinguer des autres champs couverts par un PAI.
- Rajout pour la commission des menus « comprenant notamment les représentants des Associations de Parents d'Élèves ».
- Réécriture du paragraphe sur l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Modalités de paiement sans changement sur le fond mais avec des ajustements sémantiques :
 - pour désigner le nom de la régie concernée sa dénomination tout en ouvrant la perspective de ses évolutions en cours,
 - l'ordre des chèques doit être établi à R.R restauration même si l'ordre Trésor public reste toléré conformément à ce qui était préalablement rédigé,
 - des précisions sur les possibilités de prendre les rendez-vous en ligne, conséquence du déploiement de l'outil de gestion de la relation usager qui se constitue par brique de manière progressive.
- Suppression du renvoi de note antérieur sur les conditions de calcul des Quotients CAF : ce point étant plus utilement traité dans la délibération relative aux ajustements de tarifs avec laquelle elle a un lien plus direct.
- Consolidation en final des références délibératives qui se rapportent à ce règlement.

En conclusion, il vous est demandé d'adopter ce nouveau règlement intérieur, qui sera consultable sur le site de la ville et sur le Portail famille.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire laisse Madame HAOND nous présenter les ajustements du règlement intérieur restauration scolaire et études surveillées sachant qu'il y a un codicille sur les études surveillées.

Viviane HAOND précise que nous avons présenté le règlement intérieur lors du dernier conseil. Nous avons quelques modifications minimales mais qui sont importantes symboliquement.

Dans le texte, le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants qui ont une allergie, peut recouvrir diverses formes et lorsque nous en parlons dans le règlement pour la restauration scolaire nous avons ajouté l'adjectif alimentaire quand il est question de menus, d'allergies alimentaires, afin de les distinguer des autres champs couverts par un PAI. Dans la commission des menus, nous avons rajouté, « les représentants des associations de parents d'élèves », même si le terme générique retenu à l'origine les englobait. Nous avons réécrit le paragraphe sur l'accueil des enfants en situation de handicap, nous avons pu le voir et le lire. Nous avons apporté des changements sur quelques modalités de paiement, pas sur le fond, mais avec des ajustements sémantiques pour désigner le nom de la régie concernée, sa dénomination tout en ouvrant la perspective de ses évolutions en cours. Ensuite, l'ordre des chèques doit être établi à R.R, régie restauration, même si l'ordre Trésor public reste toléré conformément à ce qui était préalablement rédigé. Des précisions sur les possibilités de prendre les rendez-vous en ligne ont également été rajoutées, conséquence du déploiement de l'outil de gestion de la relation usager qui se constitue par brique de manière progressive. Il y a eu enfin la suppression du renvoi de note antérieur sur les conditions de calcul des Quotients CAF : ce point étant plus utilement traité dans la délibération relative aux ajustements de tarifs avec laquelle elle a un lien plus direct ; la forfaitisation de l'étude surveillée : on est passé d'un forfait mensuel à un tarif à la séance, la consolidation en final des références délibératives qui se rapportent à ce règlement. En conclusion, il nous est demandé d'adopter ce nouveau règlement intérieur, qui sera consultable sur le site de la ville et sur le Portail famille.

o o o o

2023-037 - SOUTIEN À LA PROPOSITION DE LOI DÉPOSÉE PAR LE SÉNATEUR PATRICK CHAIZE VISANT À ASSURER LA QUALITÉ ET LA PÉRENNITÉ DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
Ne prenant pas part au vote :
M. VILLETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de loi n°795 déposée au Sénat le 19 juillet 2022 par le sénateur Patrick CHAIZE visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, et adoptée à l'unanimité au Sénat le 2 mai dernier ;

CONSIDÉRANT les nombreux dysfonctionnements, dégradations et malfaçons observés au cours des dernières années sur les réseaux de fibre à l'abonné FTTH publics et privés déployés sur le territoire de la commune du Plessis-Trévisé, les échecs de raccordement et déconnexions fréquentes que cela engendre pour les abonnés ;

CONSIDÉRANT l'exaspération grandissante et légitime que de tels désordres suscitent auprès des Plesséens qui se trouvent ainsi privés d'accès à la fibre dans un contexte où le recours au très haut débit est devenu un droit et un service essentiel pour communiquer, télétravailler, se former à distance, effectuer des démarches en ligne ou accéder à la culture et aux loisirs ;

CONSIDÉRANT l'impact financier que ces dégradations et les frais de remise en état qu'elles entraînent font peser sur l'exploitation des réseaux d'initiative publique que les collectivités ont contribué à financer ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire et les compléments de Mme Sabine PATOUX, Conseillère Municipale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article unique : Soutient la proposition de loi n°795 visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Monsieur le Maire souhaite présenter au Conseil municipal une délibération proposée par Madame Sabine PATOUX pour soutenir la proposition de loi déposée le 19 juillet 2022 par le Sénateur Patrick CHAIZE, Président de l'AVICCA, destinée à contraindre les opérateurs à réaliser des raccordements à la fibre optique dans les règles de l'art et de sécurité et à garantir aux consommateurs leur droit à une connexion Internet à très haut débit de qualité.

• Contexte

Si la France peut se targuer de figurer aujourd'hui parmi les pays en pointe en Europe pour le déploiement des réseaux fibre à l'abonné et se féliciter du succès du Plan France Très Haut Débit lancé en 2013 avec plus de 77% des foyers désormais éligibles à la fibre optique, ce succès est malheureusement entaché par les trop nombreux problèmes de qualité qui interdisent à un certain nombre de foyers d'accéder à ces réseaux de fibre dans de bonnes conditions et de pouvoir ainsi bénéficier d'une connexion très haut débit performante de façon pérenne.

La généralisation du mode STOC¹, que les grands opérateurs nationaux et l'ARCEP ont imposé sur l'ensemble des réseaux de fibre à l'abonné grand public (FTTH) privés et publics, s'est en effet souvent traduite par l'intervention d'une main d'œuvre peu qualifiée et mal rémunérée lors des raccordements à l'origine de fréquentes dégradations et malfaçons sur les réseaux.

Armoires de point de mutualisation et boîtiers de raccordement détériorés, fibres débranchées ou arrachées, échecs de raccordement et déconnexions d'abonnés à répétition pour raccorder de nouveaux clients... les plaintes des administrés et des élus se sont multipliées ces dernières années sans que les opérateurs, ni le régulateur, n'y mettent bon ordre et n'apportent de réponse à la hauteur des enjeux.

Le Président de l'AVICCA et Sénateur, Patrick CHAIZE a estimé, en juillet 2022, qu'il était temps que le législateur reprenne la main sur ces questions et a, en conséquence, décidé de déposer une proposition de loi visant à contraindre les opérateurs à modifier radicalement leurs pratiques et à contrôler davantage la qualité des raccordements qu'ils confient à leurs sous-traitants.

Cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité au Sénat le 2 mai dernier.

• Enjeux

Les dysfonctionnements constatés affectent aujourd'hui aussi bien les réseaux FTTH financés sur fonds propres et déployés par les opérateurs privés sur certaines communes que les réseaux d'initiative publique en partie financés par les collectivités sur la zone moins dense.

¹ STOC : acronyme de « Sous-Traitance Opérateur Commercial » ; désigne un mode opératoire dans le cadre duquel le raccordement du client final est sous-traité à l'opérateur commercial (OC) et non pas réalisé par l'opérateur d'infrastructure (OI) qui a en charge l'exploitation du réseau.

S'agissant des réseaux d'initiative publique, ces dégradations et les dépenses de maintenance qu'elles entraînent pèsent aujourd'hui lourdement sur l'exploitation de ces réseaux.

Ces difficultés privent un nombre important de ménages, mais aussi de commerçants, d'artisans, d'entreprises, d'un accès au très haut débit de qualité dans une période où celui-ci est pourtant devenu essentiel pour communiquer, télétravailler, se former à distance, effectuer des démarches en ligne ou accéder à la culture et aux loisirs.

Le rétablissement rapide de la qualité de l'exploitation sur ces infrastructures apparaît d'autant plus urgent et indispensable que le réseau de fibre optique aujourd'hui malmené est appelé à devenir le réseau de référence pour tous et à accueillir l'ensemble des usages (téléphonie, Internet, ...) avec la fermeture du réseau cuivre annoncé par Orange d'ici 2030.

- **Présentation de l'affaire**

La proposition de loi déposée par le Sénateur Patrick CHAIZE vise à mettre un terme aux dérives actuelles et à obtenir la remise en état des réseaux dégradés aux frais des responsables, ce qui suppose de donner les moyens à l'ARCEP, aux collectivités et à leurs prestataires, lorsqu'il s'agit de réseaux publics, de contrôler et de sanctionner tout manquement aux règles de l'art et de sécurité.

L'article 1^{er} de la proposition de loi vise ainsi à encadrer de façon stricte les modalités d'intervention des entreprises chargées du raccordement (limitation du rang de sous-traitance, respect de règles de prévenance lors des interventions, exigences en matière de qualification des intervenants, ...). L'intervenant en charge du raccordement devra notamment remettre à l'abonné un certificat de conformité à l'instar du mécanisme applicable en matière d'installations intérieures pour le gaz. Ce mécanisme permettra à l'utilisateur final d'obtenir réparation de son préjudice en cas de manquement lors de la réalisation du raccordement.

L'article 2 prévoit de conditionner le paiement du raccordement par l'opérateur d'infrastructure à l'opérateur commercial à la vérification de la bonne réalisation du raccordement et du certificat de conformité visé à l'article 1.

L'article 3 prévoit de réserver la maîtrise d'ouvrage du raccordement final aux seuls opérateurs d'infrastructure sur les zones fibrées².

L'article 4 propose de renforcer, par plusieurs moyens, les pouvoirs de contrôle et de sanctions de l'ARCEP sur l'ensemble des opérateurs intervenant sur le réseau, en lui octroyant notamment des pouvoirs spécifiques sur la qualité des raccordements des utilisateurs finals sur les réseaux de fibre optique.

L'article 5 vise enfin à renforcer les droits des consommateurs face aux effets désastreux des coupures prolongées d'accès à Internet et aux débranchements sauvages dans les armoires de rue, en prévoyant, en premier lieu, la suspension de toute demande de paiement de l'abonnement par le fournisseur d'accès à Internet au-delà d'un premier délai de coupure, l'indemnisation du consommateur au-delà d'une

² Le statut de « zone fibrée », inscrit dans la loi, vise à qualifier les territoires sur lesquels le réseau à très haut débit en fibre optique est entièrement déployé et opérationnel, et présente donc des conditions favorables à une migration de masse du réseau cuivre vers la fibre. Il est attribué par l'ARCEP après demande de l'opérateur exploitant le réseau, le cas échéant conjointement avec la collectivité concernée. Les premières attributions ont eu lieu en décembre 2020.

certaine durée de coupure, et, en dernier lieu, la possibilité pour le consommateur de résilier l'abonnement au-delà d'un troisième délai.

- **Pièces complémentaires consultables**

Pièce annexe téléchargeable :

- Proposition de loi n°795 visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique <http://www.senat.fr/leg/pp121-795.pdf>

- **Décision**

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal d'adopter son soutien à la proposition de loi déposée par le sénateur Patrick CHAIZE visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire souhaite présenter au Conseil municipal une délibération proposée par Madame Sabine PATOUX pour soutenir la proposition de loi déposée le 19 juillet 2022 par le Sénateur Patrick CHAIZE, Président de l'AVICCA, destinée à contraindre les opérateurs à réaliser des raccordements à la fibre optique dans les règles de l'art et de sécurité et à garantir aux consommateurs leur droit à une connexion Internet à très haut débit de qualité. Partons d'une situation au Plessis-Tréville : un opérateur historique qui se voit contraint de laisser la place aux opérateurs concurrents d'accéder à ses armoires. Des opérateurs qui aujourd'hui sous-traitent à des prestataires les raccordements au sein de ces armoires qui finissent par n'être plus entretenues, restent ouvertes, avec trop d'intervenants sur lesquels il n'y a aucun contrôle réel. Il s'ensuit des armoires marquées par un cafouillis de câbles, certains déconnectés malencontreusement par la multitude d'intervenants sans traçabilité des interventions réalisées dans les armoires privant les usagers d'un signal parfois de manière durable. Ce phénomène est national malheureusement et un Sénateur a entrepris de déposer un projet de loi visant à contraindre les opérateurs à modifier radicalement leurs pratiques et à contrôler davantage la qualité des raccordements qu'ils confient à leurs sous-traitants. Cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité au Sénat le 2 mai dernier. Il est proposé au conseil municipal de marquer son soutien à cette proposition de loi dont on peut résumer comme suit ce qu'elle apporte :

- L'article 1^{er} de la proposition de loi vise ainsi à encadrer de façon stricte les modalités d'intervention des entreprises chargées du raccordement (limitation du rang de sous-traitance, respect de règles de prévenance lors des interventions, exigences en matière de qualification des intervenants, ...). L'intervenant en charge du raccordement devra notamment remettre à l'abonné un certificat de conformité à l'instar du mécanisme applicable en matière d'installations intérieures pour le gaz. Ce mécanisme permettra à l'utilisateur final d'obtenir réparation de son préjudice en cas de manquement lors de la réalisation du raccordement.
- L'article 2 prévoit de conditionner le paiement du raccordement par l'opérateur d'infrastructure à l'opérateur commercial à la vérification de la bonne réalisation du raccordement et du certificat de conformité visé à l'article 1.
- L'article 3 prévoit de réserver la maîtrise d'ouvrage du raccordement final aux seuls opérateurs d'infrastructure sur les zones fibrées.
- L'article 4 propose de renforcer, par plusieurs moyens, les pouvoirs de contrôle et de sanctions de l'ARCEP sur l'ensemble des opérateurs intervenant sur le réseau, en lui octroyant notamment des pouvoirs spécifiques sur la qualité des raccordements des utilisateurs finaux sur les réseaux de fibre optique.

- L'article 5 vise enfin à renforcer les droits des consommateurs face aux effets désastreux des coupures prolongées d'accès à Internet, on en a vu aussi, et aux débranchements sauvages dans les armoires de rue, en prévoyant, en premier lieu, la suspension de toute demande de paiement de l'abonnement par le fournisseur d'accès à Internet au-delà d'un premier délai de coupure, l'indemnisation du consommateur au-delà d'une certaine durée de coupure, et, en dernier lieu, la possibilité pour le consommateur de résilier l'abonnement au-delà d'un troisième délai.

Sabine PATOUX souligne que Monsieur le Maire a dit l'essentiel, une connexion Internet haut débit est indispensable au quotidien de tous les Plesséens, quels que soient leur âge, leur activité et la composition de leur foyer. Le déploiement du réseau de fibre optique est une réussite française incontestable, mais cette réussite est singulièrement gâchée par la dernière étape, les derniers mètres de cette connexion et le mode de fonctionnement actuel choisi par les quatre opérateurs commerciaux français, le mode stock c'est-à-dire de sous-traitance. Elle pense que chaque jour nous ne pouvons que déplorer l'état des armoires de fibre dans nos rues et chaque jour on nous fait part de panne, de coupure, de déconnexion brutale et de réclamation sans traitement. Cela dure depuis des années, les conséquences sont trop lourdes pour ne pas agir avec volontarisme. C'est en effet la démarche du sénateur CHAIZE avec la proposition de loi qu'il nous est proposée de soutenir ce soir. Elle ne reviendra pas sur les cinq axes de cette proposition puisque nous les avons détaillées, le Sénat a en effet voté à l'unanimité le 2 mai dernier mais maintenant c'est à l'Assemblée de se prononcer à l'automne. Même si cette proposition de loi n'arriverait pas au terme, les échanges qui sont actuellement en cours et les évolutions que proposent d'ores et déjà les grands opérateurs montrent que la démarche était nécessaire, qu'elle est la bonne, à condition d'être soutenus et c'est donc le sens de la proposition qu'elle nous a faite de nous y associer.

Mirabelle LEMAIRE précise que Monsieur FERRARO et elle-même soutiendront cette proposition. Elle trouve en revanche que c'est quand même amusant parce que c'est le résultat du libéralisme : si on avait un service Internet national, le problème ne se poserait pas, il n'y aurait pas concurrence. Elle va nous donner un simple exemple, pour qu'il y ait de la fibre, il faut qu'il y ait des gens qui tirent la fibre donc ils sont formés pendant 48-72 heures et puis après ils vont avoir un travail, juste pour tirer des câbles. Une fois que les câbles sont tirés ils vont aller à Pôle emploi, bientôt à France travail. Selon elle, c'est le manque de qualification qui entraîne que les gens n'ont plus d'intérêt à faire les choses bien, mais aussi parce qu'ils sont mal payés, parce qu'on leur demande d'aller vite, donc ce serait bien que dans sa proposition il y ait un petit côté sur les salaires. C'est de la libéralisation à plein, tous ces opérateurs qui courent après notre argent pour qu'on ait Internet.

Ronan VILLETTE précise qu'il ne participera pas pour des raisons évidentes. Son employeur étant Orange il ne participera pas. Par contre, il ne sait pas si cela nous intéresse éventuellement d'avoir son avis. On en a un peu discuté avec Madame PATOUX au préalable, il pense qu'il y a du bon dans la loi, ne serait-ce que pour le renforcement des pouvoirs de l'ARCEP qui en a déjà beaucoup et qui en aurait peut-être suffisamment déjà pour faire des choses depuis un certain temps. Il rappelle aussi que chez Orange 23% du capital est détenu par le Gouvernement et qu'il y aurait pu avoir des choses à faire par celui-ci, donc par les élus entre autres qui proposent ce type de loi. Il considère qu'il y a surtout une amélioration sur la protection des usagers qu'il trouve très intéressante mais il est plutôt réservé sur les autres mesures et plus précisément sur le risque que cela va engendrer puisque le cadre actuel risque de provoquer un arrêt brutal des raccordements. On parlait de 70%, il a lu 80% de couverture nationale. Il trouve qu'il reste pas mal de logements à couvrir et forcément pas les plus simples puisque, comme on le sait, dans une couverture en fibre optique tout ce qui est fait en dernier c'est souvent les choses les plus compliquées donc ces 20% restent quand même un gros morceau du territoire français et il a peur qu'imposer aux opérateurs ce type de contraintes les forcent à faire lever le pied sur les investissements qui sont aujourd'hui très importants. Il pense qu'il y a en effet un problème de rémunération probablement de tous les sous-traitants. Avec beaucoup de sous-traitance les gens se détachent totalement et ne s'accaparent pas de l'image de la société pour qui ils travaillent au-dessus. Il pense qu'il y avait des solutions envisagées.

Il sait que Monsieur COPÉ a eu la chance avec Orange d'avoir un test sur sa commune pour avoir des armoires avec des ouvertures électroniques via des téléphones portables, reconnues avec des systèmes d'habilitation. Les techniciens étaient automatiquement reconnus quand ils ouvraient les armoires. Il a appris récemment que le projet est finalement abandonné, que cela n'était finalement pas la bonne solution. Il rajoute qu'il y a d'autres maires qui sont beaucoup plus radicaux et qui ferment les armoires avec des cadenas. Il a posé la question de savoir si c'était légal ou pas, on lui dit qu'en tout cas chez Orange un maire peut très bien faire ce genre de chose, les démarches après sont de toute façon tellement compliquées. Cela fonctionne sur certaines zones plutôt compliquées.

Monsieur le Maire précise qu'un cadenas implique une clé confiée à chacun des intervenants autrement cela va être coupé violemment.

Ronan VILLETTE complète que cela induit forcément que la municipalité joue un rôle dans les autorisations données sur les armoires. Cela peut faire sourire, la première fois il s'est demandé ce que c'était cette ingérence mais cela a prouvé son utilité dans certaines zones beaucoup plus denses que les nôtres où il y avait un turnover incroyable dans le sens où les gens changeaient beaucoup d'opérateur, ne serait-ce que par les offres alléchantes que certains font, et le fait aussi que la loi aujourd'hui nous permet lorsqu'on a un simple accès Internet de changer du jour au lendemain d'opérateur. Là où sur une armoire de rue il devait y avoir une intervention et puis on reste chez le même opérateur pendant quelques années, aujourd'hui ce n'est plus le cas. Il constate qu'on a bien vu aujourd'hui sur le Plessis-Tréville que les armoires qui étaient le plus atteintes étaient celles qui sont au centre-ville. Ce n'est pas une proposition mais on peut réfléchir au fait de sécuriser ces armoires-là sous couvert de la mairie. Cela veut dire aussi mettre en place une gestion, une organisation, avec une police municipale parce que c'est comme cela que ça fonctionne dans les autres communes qui ont décidé de fermer les armoires, ce sont des choses qui peuvent se faire. Aujourd'hui, le temps que la loi arrive, que tout cela soit mis en place, il y a des choses à faire, il ne sait pas si ce sont les bonnes.

Monsieur le Maire précise que c'est une proposition de loi, effectivement, il faudrait que cela passe sur le bureau de l'Assemblée et que le gouvernement y soit favorable, c'est une deuxième étape.

Sabine PATOUX souhaite rebondir sur l'intervention de Ronan VILLETTE. Elle pense que les opérateurs sont dans leur rôle à agiter le chiffon rouge de l'arrêt des investissements. Comme cela a été dit, de toute façon, ce qui leur reste à faire c'est le plus compliqué donc on peut penser que le rythme va être beaucoup moins soutenu. Il évoque la décision d'un maire du Val-de-Marne qu'un jour elle a croisé dans le couloir du conseil départemental qui lui a dit qu'il mettait des cadenas. Elle souligne qu'effectivement c'est attaquable, il a donné les clés des armoires à sa police municipale. Pour l'instant, les opérateurs ne l'ont pas attaqué et les habitants n'ont plus de coupure donc s'il faut en arriver à des extrémités comme celle-là peut-être que c'est aussi un bon moyen de faire comprendre aux opérateurs que l'ARCEP existe, que les élus existent et qu'il faut les entendre. La loi doit passer à l'Assemblée et on peut penser que compte tenu de la majorité elle n'aboutira pas en l'état mais en tout cas cela aurait permis d'ouvrir les discussions, de montrer que le problème était partagé et qu'il avait réellement des impacts. Elle pense que c'est le sens du vote qu'on peut donner ce soir.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec Monsieur VILLETTE on a permis par le passé l'installation d'armoires un peu partout, on se posait même la question de l'impact sur les quartiers puisqu'on n'a pas de trottoirs immenses partout et il fallait que ce soit à peu près raisonnable. Cela s'est multiplié parce que la fibre a été quelque chose d'assez fabuleux donc cela a multiplié les armoires et on n'avait pas imaginé que cela finirait en situation aussi conflictuelle à l'intérieur de celle-ci. Les serrures sont forcées comme d'ailleurs un cadenas pourrait être forcé aussi. Il considère que c'est peut-être une piste à exploiter, il demande le nom du maire qui a mis cela en place pour se rapprocher de lui.

Sabine PATOUX lui répond que c'est Patrick FARCY à Villecresnes.

Monsieur le Maire pense qu'on doit avoir au moins 50% de plus d'armoires que la ville en question.

Sabine PATOUX trouve que c'est plus facile à son échelle. Elle nous fait part d'une précision qui lui a été apportée : la remise en état d'une armoire occupe un technicien plusieurs jours et occasionnerait un coût pour l'opérateur de 10 000 euros. Donc peut-être que ces économies-là pourraient aussi les intéresser.

Monsieur le Maire la remercie pour tous ces conseils.

o o o o

QUESTIONS DIVERSES

Delphine CASTET précise qu'elle était absente au dernier Conseil municipal de fin mars et elle souhaiterait revenir sur les remarques de Mesdames PATOUX et LEMAIRE qui concernent le CCAS de notre commune. Madame CASTET considère qu'elles ont formulé des propos virulents et offensants qui ont attaqué le personnel. Pour sa part, elle qualifierait leurs affirmations de graves et mensongères car elles ciblent directement le service dont elle a la responsabilité en tant que Vice-Présidente. Tout d'abord, elles demandent à obtenir le rapport d'activité du CCAS. Pour rappel, le rapport d'activité est présenté chaque année, fin juin-début juillet lors du conseil d'administration du CCAS. Elle les informe que celui de 2022 sera donc présenté lors du Conseil d'administration de début juillet et sera ensuite transmis aux élus du Conseil municipal qui suivra, c'est-à-dire à l'automne. Elle souhaiterait par ailleurs rappeler que le CCAS est un organisme autonome qui a son propre organe délibérant, le Conseil d'Administration, au sein duquel siègent des élus issus du Conseil municipal. Les débats relatifs au CCAS ont lieu durant les séances de celui-ci. A la suite de la transmission du rapport d'activité, il peut y avoir des questions d'ordre général. Pour des questions plus techniques, celles-ci doivent être posées par écrit et adressées au Président du CCAS. Depuis le 1^{er} janvier 2023, sur le site de la ville, dans l'onglet affichage réglementaire, nous pouvons trouver, mesdames, messieurs les conseillers municipaux, tous les actes afférents au CCAS, à savoir les délibérations du Conseil d'Administration, les décisions du président du CCAS, le ROB, le compte administratif et le budget. Prochainement, nous trouverons aussi le rapport d'activité. Tout un chacun peut donc prendre connaissance notamment du ROB qui nous donnera les contours de la politique sociale de la ville. Concernant les aides alimentaires, elle souhaiterait leur rafraîchir la mémoire. Il existe, depuis 2020, un dispositif d'aide alimentaire d'urgence durant l'été. Ce dispositif est délivré sous la forme de bons alimentaires pour pallier la fermeture estivale des associations caritatives de notre ville. Depuis de nombreuses années, le CCAS soutient les associations à vocation alimentaire présentes sur le territoire, la Croix-Rouge, Secours Catholique, Escal, ou agissant en faveur des Plesséens, comme les Restos du cœur, au travers d'une subvention annuelle. Ensuite, elle souhaite revenir sur une accusation infondée.

Mesdames PATOUX et LEMAIRE disent que les familles se plaignent de ne pas être reçues, on en a déjà parlé tout à l'heure mais elle y revient. Elle affirme et réaffirme que tous les Plesséens qui en font la demande sont reçus au CCAS. Par mesure de sécurité mais aussi pour des raisons techniques, un rendez-vous doit être pris préalablement. Elle rappelle à Madame PATOUX qu'un Plesséen ne peut en aucun cas être reçu dans une autre ville puisqu'un CCAS n'a vocation qu'à s'adresser aux habitants de sa commune. Madame LEMAIRE disait que les Plesséens vont au Secours Populaire de la Queue-en-Brie.

Madame CASTET souligne que cette association a effectivement une antenne mais pas au Plessis. Malgré tout, nous avons d'autres associations qui peuvent répondre aux mêmes besoins. En ce qui concerne la présentation de dossiers d'aide, elle répète à Madame LEMAIRE ce que Monsieur le Maire a indiqué lors du dernier Conseil municipal, à savoir qu'aucun dossier n'est et ne sera jamais présenté en Conseil d'Administration puisque ce n'est pas l'instance appropriée. Les dossiers d'aide relèvent de la commission permanente à laquelle elle lui a proposé de siéger et qui a été déclinée.

Elle se demande si elle doit rappeler à Madame LEMAIRE qu'elle n'a siégé que 5 fois sur les 13 conseils d'administration qui se sont tenus depuis l'élection en 2020. Pour conclure, les avis sur la politique sociale de notre commune peuvent diverger de ceux portés par la majorité d'un Conseil dont elle fait partie mais elle ne peut que les inviter à ne pas remettre en cause le personnel dont elle salue ce soir très chaleureusement le professionnalisme.

Sabine PATOUX pense que cela appelle plusieurs remarques. La première chose c'est qu'aucune d'entre elles n'oserait mettre en cause le personnel. Le personnel met en application les décisions, donc nos discussions portent bien sur les décisions. Deuxièmement, elle nous renvoie soit à l'instance délibérante du CCAS, soit au site Internet. Elle demande en quoi le conseil municipal devrait ne pas se prononcer sur ces aspects-là. Cela lui semble au cœur de l'action municipale, cela l'ennuie peut-être qu'on en débattenne mais cela lui paraît tout à fait essentiel. Elle poursuit en rajoutant que Madame CASTET vient de souligner qu'il y avait des bons alimentaires durant l'été. Ailleurs, c'est 12 mois. Elle vient de souligner qu'il y avait des contraintes de sécurité qui empêcheraient de recevoir les personnes, mais n'ont-elles pas cours ailleurs ? Cette analyse est la sienne. S'agissant de la proposition qui est faite de la commission permanente, elle y siègera très volontiers si madame CASTET l'y invite. Elle rajoute que Madame CASTET fait une analyse et semble être très satisfaite de sa propre action. Elle pense qu'il faut la mesurer, la mettre en perspective et la comparer à celle des autres villes et mesurer ensuite s'il y a tout lieu d'être satisfaits et surtout ce qu'on apporte aux Plessiens les moins favorisés car c'est bien là ce qui devrait nous réunir et amener à travailler ensemble.

Delphine CASTET indique que pour la commission permanente, elle n'a été proposée qu'aux élus et aux membres du Conseil d'administration du CCAS.

Sabine PATOUX pense que c'est bien dommage. Elle y revient, au Plessis on reçoit sur rendez-vous, ailleurs la porte est ouverte.

Delphine CASTET précise que chaque ville fait ses choix. Pour le bien être du personnel c'est mieux d'avoir une sécurité.

Sabine PATOUX souligne que le personnel est soumis aux mêmes risques ailleurs qu'au Plessis, elle ne pense pas qu'il y ait un grand banditisme ou des gens très dangereux dans les rues du Plessis, elle se demande pourquoi il serait plus difficile ici qu'ailleurs, l'argument lui paraît difficilement recevable avenue de Gaulle.

Delphine CASTET fait remarquer qu'elles ont déjà eu besoin d'appeler la police municipale.

Anthony MARTINS indique que c'est arrivé à plusieurs reprises.

Delphine CASTET pense que peut-être dans d'autres communes ils font moins attention à leur personnel municipal.

Sabine PATOUX trouve qu'ils sont peut-être plus courageux et on revient sur la question du courage politique.

Delphine CASTET lui répond que ce n'est pas du courage politique, c'est de l'attention au personnel municipal, on ne va pas leur faire prendre des risques.

Mirabelle LEMAIRE précise qu'elle a la même opinion. Elle ne pense pas être virulente. Elle considère qu'elle est vive, passionnée, mais pas virulente. Si elle attaquait les agentes et les agents, on va pouvoir dresser une statue à l'inverse d'elle. Elle complète que c'est la politique qu'elle mène, la façon dont elle mène le CCAS qui ne lui convient pas, qui ne nous convient pas. On a le droit de ne pas être d'accord, cela ne veut pas dire être virulent.

C'est un débat politique. On dit qu'il y a des gens qui vont à la Queue-en-Brie au Secours Populaire parce qu'ils sont venus ici et qu'ils ont trouvé porte close, peut-être qu'ils n'ont pas le téléphone, elle n'en sait rien. On lui renvoie les gens au téléphone et elle explique comment il faut faire. Elle souligne qu'au moment où on a faim, c'est sur le moment et non pas 15 jours après. Elle indique avoir sollicité le RMI car elle n'avait pas assez. Elle est donc allée au CCAS dans la commune où elle habitait, elle est rentrée dans les locaux et a dit qu'elle souhaitait rencontrer quelqu'un parce qu'elle n'y arrivait plus. C'est sur le moment, ce n'est pas avec un rendez-vous dans 15 jours. Quand on a faim, on a faim. Elle ne le souhaite à personne. Ce n'est pas drôle de faire les démarches et d'aller demander, mais à un moment il faut trouver la réponse immédiatement, pas avec un rendez-vous. Elle trouve que c'est délirant, on a l'impression qu'il y a deux mondes. Il y a ce que l'on imagine, elle sait que madame CASTET donne son cœur, on a le droit de ne pas avoir la même opinion, ça n'enlève rien à sa volonté de faire les choses. Elle ne ferait pas comme Madame CASTET. Elle demande à ce qu'on l'entende. Elle n'a rien contre, non pas le personnel, mais les agents et les agentes.

Monsieur le Maire souligne qu'avec le CCAS, ou avec le service social et Carine REBICHON-COHEN qui avait cette délégation, nous avons eu de problèmes immédiats qui se sont posés, que ça soit en mairie parce que les gens peuvent venir en mairie, il nous signale d'ailleurs que le CCAS était en mairie. On a considéré d'ailleurs qu'à Roussillon c'était plus facile car l'accès était plus simple, plus confidentiel. On a eu des cas où il a fallu intervenir immédiatement et nous l'avons fait, pour le portage de repas, cela s'est fait dans la journée et quand il y a eu vraiment une déficience alimentaire. Il se souvient très bien, son rôle n'est pas forcément de donner des détails, mais elle tient à nous dire que cela a été fait, les gens ne s'en vantent pas mais le personnel a travaillé avec les élus d'ailleurs ici présents, on l'a fait très naturellement, à commencer aussi par des situations très originales que nous avons eues au fil du temps. Monsieur le Maire rappelle l'hôtel social que nous avons et qui a, il croît, une cinquantaine de chambres et qui concerne des enfants, des adultes, des familles. Nous avons également la résidence sociale Adoma où on a eu un certain nombre de difficultés à gérer, cela s'est fait quasiment immédiatement. A l'hôtel social Ponroy on intervient à la fois pour la petite enfance et jusqu'à l'aide physique alimentaire ou de santé. Il rappelle que tout le monde intervient sur cet hôtel et c'est très bien même si on sait que ce n'est pas facile, on a des gens en grande précarité, d'origine étrangère avec des difficultés d'expression, mais en tout cas il faut les respecter. Certains fréquentent aussi nos installations, à commencer aussi par les écoles donc il trouve qu'on ne peut pas faire le procès de nos services ou des élus.

Il précise qu'on ne fait certainement pas assez, mais en tout cas au-delà des rendez-vous spontanés, quelqu'un qui arrive à Roussillon si la porte est ouverte on ne va pas le renvoyer s'il n'a pas de rendez-vous. Enfin, ce n'est pas de rendez-vous comme chez le kiné ou les médecins, cela peut se faire juste une heure après ou deux heures après.

Il conclut qu'on est très attentifs à cela et qu'il faut faire attention aux propos que l'on tient à ce micro.

Mirabelle LEMAIRE explique qu'elle n'a dit pas qu'on ne fait pas, mais qu'elle ferait différemment, politiquement ce n'est pas la même chose. C'est une mise au point, ce sont deux choses différentes. Quand elle ne vient pas c'est parce qu'elle n'est pas rentrée du travail, elle rentre très tard du travail.

Marc FROT lui propose de poser une journée de congé.

Mirabelle LEMAIRE lui répond qu'elle n'est pas payée par son employeur si elle pose une journée de congés. Elle rentre souvent à 22 heures donc parfois on ne peut pas, on peut avoir d'autres engagements aussi. Elle nous dit que si elle ne vient pas c'est parce qu'elle ne peut pas venir et non pas parce qu'elle n'en a pas envie.

Delphine CASTET lui explique qu'elle ne la juge pas, elle lui donne des faits.

Mirabelle LEMAIRE lui répond qu'elle n'a pas besoin de lui donner des chiffres, elle le sait.

Delphine CASTET s'adresse à Madame LEMAIRE pour rappeler qu'elle considérait ne pas être virulente, mais vive, passionnée. Elle explique que ce n'est pourtant pas le ressenti du personnel. Il faut peut-être qu'on lui dise pour qu'elle fasse attention la prochaine fois parce que cela a été un ressenti, il faut en tenir compte. Elle disait aussi que taper à la porte ce n'est pas facile, qu'avoir un rendez-vous dans 15 jours c'est long, c'est à quoi Madame CASTET lui répond que quelqu'un tape à la porte, et elle l'a vu plusieurs fois, on lui ouvrira, on ne le recevra pas forcément en rendez-vous parce que ce n'est peut-être pas possible, il y a aussi des gens qui sont là, mais si on voit l'urgence de la situation on peut leur demander de s'installer, d'attendre quelques minutes, tout va dépendre de l'urgence.

Mirabelle LEMAIRE voudrait savoir ce que c'est "les personnels" car cela ne veut rien dire.

Delphine CASTET lui demande si elle ne fait jamais de fautes de français.

Mirabelle LEMAIRE a l'impression que tout le monde la déteste quand elle dit "les"

Delphine CASTET lui répond qu'il s'agit du personnel du CCAS qui a très mal pris ses propos exprimés lors du dernier Conseil municipal.

Anthony MARTINS précise qu'il s'agit de l'ensemble du personnel du CCAS, la totalité.

Sabine PATOUX pense que nous avons des analyses différentes, c'est la vie politique. Elle nous avoue que de temps en temps elle pense à Michèle BOULAY. Elle pense qu'on est plusieurs à avoir ce ressenti. Elle avait une question sur un tout autre sujet, nous risquons de lui dire que Bruno CARON n'étant pas là nous ne pourrions pas lui répondre mais cela serait bien que l'on puisse en parler un peu. Lors de la commission d'urbanisme élargie du 6 avril dernier, il a été indiqué qu'un plan de masse global du projet Bony-Tramway serait rapidement présenté puisque les actes doivent intervenir avant la fin de cette année. Nous savons que cet ensemble génère une forte inquiétude particulièrement parce qu'il vient s'ajouter à de nombreux chantiers en cours dans la ville dont les issues semblent plus ou moins bien engagées, certaines livraisons semblent sans cesse reportées, les stocks des promoteurs à commercialiser semblent enfler sans cesse et les nuisances de chantiers semblent mal maîtrisées à l'image de la tranchée creusée la semaine dernière sur la voie départementale et dont de nombreux automobilistes ont fait les frais. Elle a deux questions liées en une : quand le projet Bony-Tramway sera-t-il présenté aux élus d'une part et aux habitants du Plessis d'autre part et quelle mesure prenons-nous pour que les opérations en cours soient davantage maîtrisées, à la fois en phase chantier et dans leur bon achèvement pour les futurs occupants, qu'ils soient acquéreurs ou locataires du parc social ?

Monsieur le Maire précise que les commissions d'urbanisme élargies permettront de répondre à ces questions, d'ailleurs on a déjà commencé à le faire. Elle a raison, la situation économique en France et singulièrement pour l'immobilier devient de plus en plus tendue, l'évolution des quartiers, notamment celui-ci puisque c'est celui qui est concerné, peut poser problème concernant les délais. Toutefois, les signatures se sont faites avec le syndicat d'action foncière, on est plutôt sur la bonne voie de la résolution sauf que, et c'est l'essentiel, il faut que la conjoncture économique permette les équilibres : les financements posent toujours problème, qu'on soit bailleur social et surtout bailleur privé, et puis l'aménagement. Il nous informe que Bruno CARON engagera avec lui la conclusion de tout cela en espérant qu'on puisse avoir quelques éléments en fin d'année et nous réunirons l'ensemble du conseil pour vous l'évoquer. Par ailleurs, elle évoque certains chantiers en difficulté, c'est vrai, on l'a déjà dit il croît dans ce conseil, on a peu avancé sur un programme 3F qui n'est toujours pas abouti alors qu'il est terminé, et le lot électricité est en contentieux. Un autre programme : avenue Berteaux est également concerné en raison des répercussions d'une situation économique, et peut-être pas que cela car il peut aussi y avoir la nature de l'entreprise. Quant aux nuisances sur la voie départementale, il sait bien que c'était compliqué, tout cela a été fait par arrêté, en accord avec les services.

La nuisance est réelle, quand un bus passe sur l'avenue Maurice Berteaux c'est compliqué, cela ne dure pas forcément des années mais il faut l'admettre que si les chantiers se multiplient il faudra bien gérer les problèmes de circulation des poids lourds et notamment les chemins qui sont définis en début de chantier pour faire en sorte que ces derniers ne se perdent pas dans toute la ville. Il dirait malheureusement parce qu'il souhaite que ce quartier évolue puisque plein de gens sont partis, les accords avec le syndicat d'action foncière sont conclus donc il faut que cela évolue, cela va prendre plus de temps que prévu. Il nous tiendra au courant de l'évolution de ce programme en question.

Alexis MARÉCHAL s'adresse à Monsieur le Maire. Il lui a écrit pour lui signifier la création du groupe Ensemble pour le Plessis avec 4 autres élus, il lui a répondu qu'il prenait acte de la création de celui-ci. En revanche, il fait remarquer qu'il n'a pas apporté de réponse sur leurs deux demandes, notamment sur l'accès au local et sur l'accès à la tribune libre du Plessis Mag conformément au règlement que nous avons voté en ce début de mandat. Le calendrier tourne et ils souhaiteraient avoir une réponse pour qu'ils puissent s'exprimer dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire reconnaît que sa semaine a été originale, c'est pour cela qu'il l'a informé qu'il prenait acte de cette création. Il propose aux formations de l'opposition de se rencontrer comme cela a été fait en début de mandat pour qu'ils puissent déterminer les choses ensemble eu égard à l'arrivée d'un nouveau groupe.

Alexis MARÉCHAL fait remarquer qu'il y a la date du 15 juin à respecter.

Sabine PATOUX lui répond que c'est le 25 juin.

Alexis MARÉCHAL précise que le règlement intérieur fait référence au 15 du mois précédent.

Monsieur le Maire lui répond que nous ne serons peut-être pas dans les règles mais l'essentiel c'est de se voir et de trouver un moyen de se croiser parce que Madame Mirabelle LEMAIRE semble avoir des problèmes d'agenda aussi.

Alexis MARÉCHAL précise qu'il entend qu'ils se verront avant le 25 juin pour la publication de la tribune.

Mirabelle LEMAIRE souhaite faire une proposition. Elle demande si la commune pourrait faire un achat groupé de récupérateurs d'eau, ce qui permettrait aux habitants de dépenser moins et contribuerait au Plan Eau du Gouvernement. Cela voudrait peut-être le coup de faire cela parce que les récupérateurs d'eau coûtent très cher, cela pourrait aider les gens qui habitent en pavillon, voire les résidences en immeubles. Elle aimerait connaître le coût du ramassage des ordures pour notre commune, pas à la minute, et ce que l'on paie dans le ramassage des ordures, ainsi que le coût des fleurs et du fleurissement de la ville. Enfin, elle souhaiterait savoir, puisque nous avons 5 élus à qui on a retiré les délégations, qui va prendre ces délégations en charge parce qu'on s'inquiète pour la charge de travail des autres conseillers municipaux, les risques psycho-sociaux et la concentration des pouvoirs.

Monsieur le Maire lui répond qu'on a enregistré toutes ces questions et lui apportera les réponses nécessaires, c'est peut-être à étudier. En ce qui concerne le coût des ramassages et des ordures il y a aussi le traitement, les encombrants, les déchets verts, à travers une nouvelle disposition du marché. Il fait passer un message aux administrés sur le fait qu'il faut téléphoner pour pouvoir ramasser son encombrant, c'est mieux que de le laisser à n'importe quelle heure alors qu'il y a pourtant des créneaux, c'est une vraie nuisance pour nous. Il en a parlé avec les collègues du Territoire, c'est quelque chose qu'on va faire progresser.

Monsieur le Maire précise que le Président Laurent CATHALA qui est venu il n'y a pas longtemps ici, lui a dit que toutes les formules sont ouvertes et malgré cela les gens ne se comportent pas toujours très bien, c'est un vrai souci d'environnement pour notre ville.

Il souligne que c'est désagréable pour notre ville de voir ces encombrants qui parfois sont plus des débris ou poubelles que des encombrants. Les éléments sur les coûts seront transmis ultérieurement.

Personne n'ayant d'autre intervention la séance est close à 22h41.

Le Secrétaire de Séance,


Monique GUERMONPREZ

Le Maire,


Didier DOUSSET